Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Procès-Verbal du Conseil communautaire du 12 Décembre 2017

Salle du conseil à Nyons

Ordre du jour du conseil communautaire

Administration Générale

215-2017 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017
216-2017 Création du Conseil de développement
217-2017 Election des représentants aux syndicats mixte SIDREI et SMBVL
218-2017 Approbation du règlement intérieur de gestion et fixation des tarifs pour l'occupation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (A.A.G.V)

Finances

219-2017 Budget Général : Décision Modificative n°2
220-2017 Indemnité de budget et indemnité de conseil à attribuer au receveur communautaire
221-2017 Modification de la durée d'amortissement des subventions équipements versées
222-2017 Neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées
223-2017 Dépenses d'investissement : autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du BP 2018

Ressources Humaines

224-2017 Création d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet, affecté au pôle secrétariat
225-2017 Création d'un poste non permanent de chargé de mission
226-2017 Création de deux postes non permanents d'animateurs occasionnels dans le cadre du Contrat d'Engagement Educatif
227-2017 Renouvellement de contrats sur postes permanents ou non permanents
228-2017 Création d'un poste permanent d'adjoint technique
229-2017 Reconduction d'un poste non permanent d'animateur à temps non complet

Marchés Publics

230-2017 Travaux de voirie sur le territoire du Val d'Eygues : avenant n°2
231-2017 Gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Buis pour la période du 10/12 au 31/12/2017 : avenant n°2
232-2017 Signature des avenants de prolongation relatifs aux marchés des végétaux en cours sur le territoire de la CCBDP
233-2017 Signature des avenants relatifs aux marchés des déchets en cours sur le territoire de la CCBDP
234-2017 Signatures des marchés de déchets ménagers et assimilés pour la période 2018-2020
235-2017 Programme d'Intérêt Général : avenant n°1
236-2017 Signature d'un marché de fourniture, pose et maintenance d'un système téléphonique et fourniture d'une flotte de mobiles
237-2017 Signature du marché de conception et livraison des repas en liaison chaude au CLSH
238-2017 Signature du marché de transport collectif d'enfants du Centre de loisirs intercommunal des Guards

SCOT, ADS, TEPOS, SIG

239-2017 SCOT Rhône Provence Baronnies : projet de périmètre et statuts du syndicat mixte

240-2017 Plan Climat Air Energie Territorial : lancement de la démarche

241-2017 Plan Climat Air Energie Territorial : partenariat avec la Communauté de Communes Sisteronais Buëch et le PNR Baronnies Provençales

242-2017 Répartition de l'enveloppe TEPCV attribuée à la CCBDP dans le cadre des certificats d'économie d'énergie

Aménagement de pleine nature

243-2017 Etude pour la création de voies douces cyclables sur le territoire de la CCBDP

244-2017 Définition du cadre d'intervention de la Cc-BDP sur les itinéraires de randonnées

Développement Economique

245-2017 Mise à disposition de la Communauté de communes de la Zone d'Activités Economiques du Grand Tilleul à Nyons

246-2017 Instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle de Zone

Développement Touristique

247-2017 Attribution de subventions aux associations inscrites au budget 2017

248-2017 Versement d'une subvention à l'office de tourisme communautaire des Baronnies en Drôme Provençale pour l'organisation de la manifestation « bien être au naturel 2017 »

249-2017 Désignation des représentants de la CCBDP à l'association « destination Drôme Provençale »

Territorialisation

250-2017 Création d'un service commun de rédaction des actes administratifs

251-2017 Création d'un service commun « ressources administratives »

Petite Enfance

252-2017 Convention de mise à disposition d'agents communaux à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

253-2017 Demande de subvention pour l'extension (réhabilitation bâtiment) des capacités d'accueil de la crèche située à Mirabel aux Baronnies

254-2017 Signature d'une Convention d'objectifs et de financement pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec La Caisse de Mutualité Sociale Agricole

255-2017 Coordination Petite Enfance : Avenant au Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018

256-2017 Convention d'engagement et de partenariat pour le financement des multi-accueils et accueil collectif pour la durée des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) en cours

257-2017 Signature d'une convention relative à la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil du jeune enfant avec la MSA de la Drôme

Social

258-2017 Signature d'une convention d'engagement pour le portage de repas à domicile conformément au cahier des charges

259-2017 Création de la Commission Intercommunal pour l'Accessibilité

Etaient présents :
G. ACHAT – A. AMOURDEDIEU – C. BARTHEYE – S. BERNARD – M. BOMPARD – M. BONNEVIE – C ; BRUN-CASTELLY – P. CAHN – D. CHARRASSE – V. CHAUVET – J. CLERINO – G. COMBEL – P. COMBES – C. CORNILLAC – G. COUPON – T. DAYRE – S. DECONINCK – A. DONZE – L. DONZET – J. ESTEVE – M. FERIAUD – J. FERNANDES – N. FERT – J. GARCIA – D. GILLET – M. GREGOIRE – E. HAUWUY – A. IVARNES – A. JOURDAN - D. JOUVE - M. KUBINA – JM LAGET – P. LANTHEAUME – MC LAURENT- P. LIEVAUX – N. MACIPE – JJ MONPEYSSEN – J. MOULLET – M. MEYERE – A. NICOLAS – J. NIVON – JM PELACUER – J. PERRIN – G. PEZ – M. QUARLIN – A. RICARD – E. RICHARD – P. RIVET – P. ROCHAS – J. RODARI – G. ROMEO – D. ROUSSELLE – C. RUYSSCHAERT – C. SOMAGLINO – W. TERRIBLE – C. THIRIOT – C. THOMAS – E. TROLET – G. MOCHOT – R. VIARSAC.

Etaient excusés (avec pouvoir) :
S. BOREL a donné pouvoir à J. RODARI – C. BAS a donné pouvoir à M. GREGOIRE – L. HARO a donné pouvoir à J. NIVON – JJ. AYMARD a donné pouvoir à P. LANTHEAUME – R. MERCIER a donné pouvoir à J. GARCIA – JC DEYDIER a donné pouvoir à M. QUARLIN V. MONGE a donné pouvoir à J. PERRIN – JL GREGOIRE a donné pouvoir à R. VIARSAC MP MONIER a donné pouvoir à C. SOMAGLINO – C. NESTEROVTICH a donné pouvoir à A. RICHARD – O. TACUSSEL a donné pouvoir à A. NICOLAS.

Etaient excusés :
D. GIREN – G. RAVOUX – MH LEROY -

Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire, les remercie de leur présence et salue également la présence de la presse (La Tribune et Le Dauphiné libéré).

Monsieur le Président informe que l'Association des Maires de la Drôme, présidée par Michel GREGOIRE, souhaite soumettre à l'Assemblée une délibération non prévue à l'ordre du jour de ce conseil.

A cette fin, M. GREGOIRE informe qu'au vu de la situation liée à la présence du loup sur nos territoires, l'Association des Maires de la Drôme se fait le porte-parole des éleveurs. Il précise que plusieurs collectivités se sont constituées en une Association intitulée USAPR (Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales).
Les Communes, les Communautés de communes ainsi que le Parc, l'ensemble des parlementaires, des conseils départementaux au-delà du monde de l'agriculture ont été sollicités pour ensemble se mobiliser.
La délibération proposée a pour but d'apporter son soutien à l'USAPR, qui par ailleurs a été approuvée par l'ensemble des organisations agricoles, signée par tous les syndicats avec le soutien de la Fédération Nationale Ovine.

M. RIVET demande approuve la caution morale que peut apporter la Communauté de communes ainsi que les différents acteurs mobilisés, mais considère que le soutine financier est également important et ceci afin de permettre par exemple de procéder à une expertise de l'espèce animale qui concernerait plutôt l'espèce hybride.

M. GREGOIRE précise que l'USAPR peut mettre en place une opération d'expertise technique au sein de ses missions, mais l'engagement des collectivités consiste avant tout à faire valoir les activités humaines de pastoralisme dans nos territoires ruraux.

Après cette présentation le Président propose d'ajouter la délibération proposée par M. GREGOIRE à l'ordre du jour de la séance.

Le Président informe également que 4 autres délibérations seraient à ajouter à l'ordre du jour et après une brève présentation (délibérations N° 260 à 263), soumet la proposition de modification au vote.

Ces modifications approuvées, le Président soumet au vote la délibération 2015 et en préalable donne lecture des pouvoirs reçus. Il excuse également l'absence de M. Didier GIREN.

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

215-2017 : Défense des activités de pastoralisme face aux attaques du Loup

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPORTE son soutien à l'appel de l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales (USAPR) (dont d'ores et déjà de nombreuses communes sont adhérentes dans le grand Sud-Est) et qui a été approuvé par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme et l'ensemble des organisations agricoles représentatives.

PREND ACTE de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes drômoises alors que le plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration.

Rappelle que les objectifs de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité les activités humaines.

Décision adoptée à l'unanimité

Après ce premier vote, M. le Président informe du calendrier prévisionnel des dates importantes à venir :

- Prochain conseil communautaire : le 23 janvier 2018
- Pas de précision pour le mois de février 2018
- Débat d'Orientation Budgétaire : 27 Mars 2018
- Votes des budgets 2018 : 10 Avril 2018

Cette communication étant faite, le Président présente les délibérations selon l'ordre du jour joint à la convocation.

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteure : Nadia MACIPE

Administration Générale

216-2017 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 octobre 2017

198-2017 Approbation du PV de la séance du 26 septembre 2017 **Unanimité**
199-2017 Approbation et signature convention avec la commune d'Aubres **Unanimité**
200-2017 Budget général Décision modificative N°1 **Unanimité**
201-2017 Approbation du règlement du personnel de la CCBDP **Unanimité**
202-2017 Création des grades d'avancement pour l'année 2017 **Unanimité**
203-2017 Instauration, fonctionnement et gestion du Compte Epargne Temps (CET) **Unanimité**

204-2017 Mise en place du Régime Indemnitaire des Formations, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. (RIFSEEP) **Unanimité**
205-2017 Financement de l'action sociale « Comité des Œuvres Sociales (COS) 2017 **Unanimité**
206-2017 Approbation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle **Unanimité (dont 2 abstentions)**
207-2017 Versement de l'indemnité de mobilité suite à la fusion **Unanimité (dont 1 abstention)**
208-2017 Suppression du poste d'Assistante d'Enseignement Artistique principale de 1ère classe **Unanimité**
209-2017 Aides directes aux Entreprises **Unanimité**
210-2017 Attribution de subventions aux Associations, inscrites au budget 2017 **Unanimité**
211-2017 Convention de participation de la Commune de Nyons aux travaux de Voirie 2017 **Unanimité**
212-2017 Convention de mise à disposition d'agents communaux **Unanimité**
213-2017 Avenant financier Mutuelle Petite Enfance **Unanimité (dont 1 abstention)**
214-2017 Convention de Portage de repas commune hors périmètre **Unanimité**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 Octobre 2017

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteur : Thierry DAYRE

Administration Générale

217-2017 Création du Conseil de Développement de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

M. DAYRE rappelle l'obligation pour la Communauté de communes de créer un conseil de Développement avant la fin de l'année 2017. Néanmoins, les membres de ce Conseil seront désignés ultérieurement et tout comme la thématique des commissions.

M. PERRIN souhaite apporter une observation sur la complexité de mise en place de ce conseil de développement et propose de laisser une certaine autonomie aux membres le composant.

La loi N°2019-991 du 7 Août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la création d'un conseil de développement au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

L'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités de création et de fonctionnement du Conseil de Développement Celles-ci restent souples, le conseil de développement devant être une structure adaptée à chaque contexte territorial. Il est ainsi prévu que le conseil de développement s'organise librement. Toutefois l'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

Ainsi le conseil de développement est un organe consultatif composé de représentants de la société civile : représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.
Instance de démocratie participative, le conseil de développement est placé auprès du Conseil de communauté et consulté pour avis, sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire communautaire.
Le conseil de développement peut également donner son avis sur toute question relative à l'intercommunalité.

Toutefois bien qu'il appartienne au Conseil de communauté de créer le conseil de développement et d'en définir sa composition, le conseil de développement doit garder son autonomie et définir ses propres priorités. Il est ainsi précisé qu'aucun élu communautaire ne peut siéger au sein du conseil de développement et que les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Enfin, l'article L 5211-10-1 précise que la composition du conseil de développement est déterminée de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et reflète la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale créée le 1er janvier 2017 regroupant plus de 20 000 habitants, elle est tenue de mettre en place un conseil de développement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

CREE un Conseil de Développement pour la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, en tant qu'instance de démocratie participative interne à la Communauté de communes,

DEFINIT les modalités de fonctionnement sur les bases suivantes :

1- **Aire d'intervention** : le Conseil de Développement intervient à l'échelle du territoire de la CCBDP. ,
2- **Les missions et fonctions** : instance consultative, le Conseil de développement s'engage auprès de la Communauté de communes, à s'investir dans un dialogue constructif afin de partager, avec elle, les avis et propositions qu'il formule sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire.

3- **Les modalités de saisine :** le Conseil de Développement travaille sur les sujets dont la Communauté de communes le saisit. Il peut aussi s'auto-saisir sur toute question qu'il juge importante pour le territoire.

4- **La communication :** les travaux du Conseil de Développement sont transmis sous forme de rapports, d'avis, de recommandations ou de toute autre forme. S'agissant d'un organisme adossé à un établissement public, ses travaux sont consultables et diffusables.

5- **La qualité de membre du Conseil de Développement :** les membres du Conseil de Développement sont des acteurs du territoire, volontaires pour travailler avec d'autres sur des projets d'intérêt public. Ils sont porteurs de leur expérience d'habitant, de professionnel, de militant associatif ou syndical mais ils ne sont pas mandatés par une organisation, une association, une entreprise, une collectivité territoriale, une famille de pensée. Ils interviennent à titre individuel. Ils ne peuvent pas se faire représenter.

Les membres du Conseil de développement seront issus des collèges suivants :

Le collège des citoyens
Le collège des acteurs /actrices locaux ;
Le collège des assises territoriales

Les membres issus des différents collèges sont proposés par les Présidents des commissions territoriales. Ces propositions seront ensuite soumises pour approbation du conseil de communauté.

Il sera précisé que le collège des assises territoriales ne peut comporter plus de :

3 membres pour le territoire des Hautes Baronnies
3 membres pour le territoire du Pays de Rémuzat
5 membres pour le territoire du Pays de Buis
9 membres pour le territoire du Val d'Eygues

6- **Le bénévolat :** Tous les membres participent et siègent à titre bénévole. Ils ne perçoivent aucune rémunération.

7- **La composition du Conseil de développement** : les membres du Conseil de Développement sont répartis au sein des groupes de travail suivants :

Services Publics,
Environnement
Social
Economie

Le Conseil de Développement compte 60 membres maximum issus du territoire intercommunal de telle façon à garantir l'équilibre de la représentation territoriale qui prévaut dans les instances décisionnelles de la CCBDP, à savoir

pour le territoire des Hautes Baronnies : 9 représentants ;
pour le territoire du Pays de Rémuzat : 9 représentants ;
pour le territoire du Pays de Buis : 15 représentants
pour le territoire de Val d'Eygues : 27 représentants

8- **Les nominations au Conseil de Développement :** la désignation et le renouvellement du Conseil de développement se font par délibération du Conseil de communauté.

9- **Fonctionnement :** après désignation des membres du Conseil de Développement, une Charte de fonctionnement et un règlement intérieur seront établis par la Communauté de communes et le Conseil de développement. Ces documents détailleront les attentes de la Communauté de communes, les missions du Conseil de Développement, les moyens mobilisés et les modalités d'échanges avec les élus et services communautaires. Ils seront signés par le Président de la Communauté de communes après validation par le Conseil communautaire.

PRECISE qu'un budget sera alloué chaque année au fonctionnement du Conseil de Développement, dans le cadre des arbitrages budgétaires de la Communauté. La mise à

disposition des moyens humains de la CCBDP pour assurer l'animation du Conseil de développement sera également déterminée annuellement.

CHARGE les membres de la Commission Permanente de proposer le règlement intérieur du Conseil de Développement et de proposer la liste des membres pour la durée du mandat (2017/2020). Ces propositions devront être approuvées au plus tard durant le 1er semestre 2018.

DESIGNE les membres de la commission permanente comme référents pour les relations et le suivi des travaux du Conseils de Développement.

Décision adoptée à l'unanimité

<u>Election des représentants au SIDREI</u> : M. le Président indique qu'en raison du manque de lisibilité sur les conditions de mise en œuvre de la compétence GEMAPI, il estime que les conditions ne sont pas requises pour procéder à l'élection des représentants dans ce syndicat, et donne la parole à M. Gérard PEZ :

M. PEZ rappelle le travail engagé afin de parvenir à la création d'un syndicat unique à l'échelle du bassin versant de l'Eygues. L'objectif de mise enplace est fixé au 1er janvier 2019 ce qui nécessite de gérer une période transitoire. Pour autant, à la suite du Président, M. PEZ ne peut que faire le constat que les conditions dans lesquelles la CCBDP doit procéder à l'élection de ces représentants (tant au SIDREI qu'au SIDRESO) nécessitent d'être éclaircies avant de s'engager plus en avant.

La délibération initialement numérotée 217- 2017 est donc retirée de l'ordre du jour.

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteur : Christian CORNILLAC

<u>Administration Générale</u>

218- 2017 Approbation du règlement intérieur de gestion et fixation des tarifs pour l'occupation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (A.A.G.V)

Par délibération N° 117/2017 le Conseil de communauté autorisait le Président à signer une convention permettant à la ville de Nyons d'agir en qualité de gestionnaire de l'A.A.G.V pour le compte de la Communauté de communes.

A ce titre il convient :

- d'une part d'approuver l'application du règlement intérieur fixant les conditions de gestion et d'occupation de cet espace. La définition et l'application de ce règlement relevant du pouvoir de police du maire ; (document ci-joint)

- d'autre part de fixer la tarification pour l'occupation de cet espace.

Dans la continuité de cette convention et pour autoriser le régisseur à encaisser les recettes auprès des usagers, il convient de fixer la tarification à appliquer à compter du 01/01/2018.

Le tableau ci-dessous indique la tarification proposée :

	Libellé	Unité	Tarif à compter du 01/01/2018	Caution à compter du 01/01/2018
AAGV	Emplacement +Eau +Electricité	Forfait journalier	10 €	100 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur concernant la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage tel que définit en application du pouvoir de police du maire ;

FIXE la tarification de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyages telle que proposée ci-dessus ;

CHARGE le Président de faire appliquer cette tarification dans le cadre de la convention de gestion passée avec la commune de Nyons.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Marchés Publics – Ressources Humaines

Rapporteure : Nadia MACIPE

Finances

219- 2017 Budget général : Décision Budgétaire modificative N° 2

VU l'article L. 1612-11 du CGCT,
VU le budget primitif voté le 11 avril 2017,
Considérant l'évolution des dépenses,
Il convient, à ce jour, d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

Sur la section de fonctionnement :
Le besoin de financement du chapitre 012 Masse salariale fait apparaître un besoin prévisionnel de financement de 147 110,49 €. En effet, à ce jour, suite aux évènements suivants, le montant restant disponible est insuffisant pour faire face aux charges de fin d'année :

- Il a été constaté, lors du contrôle budgétaire effectué en novembre, une sur-cotisation à l'URSAFF, sur la période de septembre à novembre pour un montant total de 89 125,49 €. Le montant trop perçu fera l'objet d'un reversement de la part de l'URSAFF. Cet incident est lié à un défaut dans les paramétrages du logiciel réalisés par la société Berger-Levraut ;

- Le poste de « chargé de communication et de développement culturel » était budgété au compte 6574 (chapitre 65) pour être financé via une subvention versée à l'Association Familiale des Baronnies. Or, la refacturation de ce poste a été exécuté au compte 6418 (chapitre 012). Dès lors il convient transférer les crédits budgétaires initialement prévus au chapitre 65 vers le chapitre 012 soit le montant de 25 300 €.

- Les dépenses suivantes, inconnues lors de la confection du budget :
  Régularisation de fin de contrats antérieurs à 2017 : 22 685,00 €
  Allocation de Retour à l'Emploi : 10 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative suivante à intervenir sur le budget général

Section de fonctionnement

Recettes	article 6419 : + 44 562,70 €
	article 6459 : + 44 562,79
Dépenses	article 64111 : + 89 125,49 €
	article 64118 : + 25 300,00 €
	article 64131 : + 32 685,00 €
	article 6531 : -18 900,00 €
	article 6574 : - 31 585,00
	article 6535 : - 7 500,00 €

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteure : Nadia MACIPE

Finances

220-2017 Indemnité de budget et indemnité de conseil à attribuer au receveur communautaire

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le décret n° 82-99 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Le Président expose aux délégués qu'à la suite de la fusion, il y a eu renouvellement du conseil communautaire. Par conséquent, il y a lieu de délibérer à nouveau, pour la durée restante du mandat, sur l'indemnité de conseil et sur l'indemnité de confection de budget à attribuer au trésorier communautaire. En effet, les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité de conseil est calculée sur la moyenne des dépenses des trois dernières années connues à laquelle est appliqué un barème par tranches. A l'issue du calcul réalisé par le trésorier, on applique un taux voté par l'assemblée. Le Président propose d'attribuer le taux de 100 %.

L'indemnité de budget est quant à elle octroyée forfaitairement et se monte à 45,73 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DEMANDE le concours du receveur communautaire, Mme Ghislaine SEVE, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

DECIDE de lui accorder une indemnité de conseil annuelle au taux de 100%, cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

DECIDE de lui accorder également l'indemnité de confection de budget calculée par application des tarifs en vigueur soit 45,73 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteure : Nadia MACIPE

Finances

221-2017 Modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Par délibération N° 94/2017 en date du 9/05/2017 la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a fixé les durées d'amortissement pratiquées pour la tenue de son inventaire comptable.

Ainsi la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées était fixée de la façon suivante :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 15 ans lorsqu'elles financent des bâtiments ou des installations
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

Or, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet d'amortir les subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers et installations sur une durée maximale de 30 ans et pour les projets d'infrastructure d'intérêt national sur une durée maximale de 40 ans.

Aussi, conformément au décret cité ci-dessus, il est proposé de fixer sur la durée maximale les périodes d'amortissement des subventions d'équipement versées pour le financement des bâtiments ou des installations, ainsi que celles versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers et installations sur une durée maximale de 30 ans ;

FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national sur une durée maximale de 40 ans.
Décision adoptée à l'unanimité (dont 1 abstention)

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteure : Nadia MACIPE

Finances

222-2017 Neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées.

Les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement.
Désormais, le décret N° 2015-1846 du 29 décembre 2015 étend la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, à l'ensemble des collectivités. Jusqu'ici applicable aux seules régions et métropoles, ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permettra d'apporter à l'ensemble des collectivités de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

En effet, à compter du 1er janvier 2016, toutes les collectivités territoriales sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) de leurs amortissements des subventions d'équipements versées. Ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.

L'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire consistant à émettre un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » et un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».

Il est proposé de mettre en place la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements versées à compter du budget primitif 2018 selon la procédure indiquée ci-dessus. A ce jour, cette neutralisation porte sur l'ensemble du financement apporté par la CCBDP par le biais d'une subvention d'équipement versée à ADN pour le déploiement de la fibre optique soit un montant total de 4 890 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en œuvre, à compter du budget 2018 et pour les suivants, la procédure de neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées en émettant un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » et un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 de la CCBDP.

Décision adoptée à l'unanimité

223-2017 Dépenses d'investissement : autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du BP 2018

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612 -1, dans le cas où le budget de l'EPCI n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.
Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018

Chapitre- Libellé Nature	Crédits Ouverts en 2017 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote du BP 2018
20-Immobilisations Incorporelles	59 893,00 €	14 900,00 €
204- Subventions d'équipements versées	3 236 890,00 €	100 000,00 €
21- Immobilisations Corporelles	639 745,00 €	159 936,25 €
23- Immobilisation en Cours	2 977 026,00 €	744 256,50 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	**6 913 554,00 €**	**1 019 092,75 €**
4581 Opérations pour compte de tiers	366 861,00 €	66 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT HORS DETTE	**7 280 415,00 €**	**1 085 092,75 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget 2018 dans la limite des crédits inscrits dans le tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Décision adoptée à l'unanimité

Ressources Humaines

224-2017 Création d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet, affecté au pôle secrétariat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement son créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;
VU le décret n°87-1099 du 30 d2cembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux et notamment son article 5 – 3° ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
VU la délibération n°11-2017 approuvant le tableau des effectifs de la CCBDP suite à la fusion ;
VU l'arrêté n°2017-116 portant liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux par voie de mutation interne (fonctionnaires de catégorie A) ;
CONSIDERANT l'extinction du grade de secrétaire de Mairie, il convient de régulariser la situation administrative de l'agent concerné dont le grade de secrétaire de Mairie est en extinction. Dès lors, il conviendrait de créer un poste permanent de catégorie A pour une quotité de travail équivalent à 0,17 ETP. Or il s'avère que l'agent concerné cumul plusieurs emplois de titulaires auprès de différentes communes membres de la CCBDP d'une part et d'autre part pour le compte de communes membres de la Communauté de communes du Diois.

Aussi, afin de faciliter la gestion de la carrière de l'agent, mais également pour initier une démarche de mutualisation des missions de secrétariat, il est proposé un reclassement de l'agent dans le grade des attachés et ceci à temps complet soit 35h. (1ETP)

Dès lors, l'agent aura comme unique employeur la CCBDP, il sera rattaché au service commun administratif (cf délibération N° 251-2017) et exercera ses missions pour le compte des communes auprès desquelles il intervient déjà. Ces dispositions seront fixées par convention bi parties.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1er janvier 2018.

EST INFORME que l'agent sera rattaché au service commun administratif et qu'à ce titre il effectuera ses missions pour le compte des communes signataires des conventions.

PRECISE que la durée de l'emploi est de 35h00 par semaine.

FIXE la rémunération sur l'échelle des attachés territoriaux.

INSCRIT au budget 2018 les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Ressources Humaines

225-2017 Création d'un poste non permanent de chargé de mission

Considérant que le pôle économie et tourisme a besoin d'un renforcement humain pour assumer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues et notamment la mise en réseau des acteurs économiques (création d'un club d'entreprises des Baronnies, organisation de soirées thématiques, lettres d'information, marketing territorial, …) et la définition d'une stratégie en matière de développement agricole, …

Considérant la demande de la Commune de Montbrun-les-Bains de pouvoir bénéficier d'un appui technique pour le montage des dossiers administratifs et financiers en lien avec le développement des thermes,

Considérant la nécessité d'être encore plus performant dans la recherche de financements publics et notamment européen et l'optimisation des plans de financement.

Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste non permanent, de chargé de missions à temps complet 35h00, à compter du 1er mars 2018, pour une durée de 3 ans renouvelable.

La commune de Montbrun-les Bains participera au co-financement du poste à hauteur de 20 % au travers de la mise en place d'un service commun administratif.

Le Conseil est informé que ce poste pourra également bénéficier d'un financement européen de 18 000 € au titre du programme Leader « Une autre Provence » (financement sur 3 ans). Dès que l'ensemble des actions éligibles dans le cadre de ce programme sera finalisé, une délibération sera soumise pour approbation et ceci au cours du 1er trimestre 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la création d'un poste non permanent, de chargé de missions à temps complet (35h00), à compter du 1er mars 2018, pour une durée de 3 ans, renouvelable.

FIXE la rémunération suivant l'échelle des Attachés (Catégorie A).

INSCRIT au budget 2018 les crédits nécessaires.

HABILITE l'autorité territoriale à recruter l'agent pour pourvoir à cet emploi.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

ACCEPTE la mise en place d'un service commun administratif avec la Commune de Montbrun les Bains

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Ressources Humaines

226-2017 Création de deux postes non permanents d'animateurs occasionnels dans le cadre du Contrat d'Engagement Educatif

VU le code de l'action sociale des familles, notamment l'article L227-4 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L432-1 à L432-6 relatifs aux personnels pédagogiques occasionnels des accueils collectifs de mineurs ;

VU le code de l'action sociale et des familles, articles D432-1 à D432-9 relatifs aux personnels pédagogiques occasionnels et leurs rémunérations dans le cadre du contrat d'engagement éducatif ;

VU le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

VU la délibération n°12-2017 du 20 janvier 2017 relative aux Contrats d'Engagement Educatif : création de 20 postes non permanent d'éducateur ;

L'organisation de l'accueil de loisirs « Planète Jeunes », situé à Buis-les-Baronnies durant les périodes d'ouverture de l'accueil, nécessite la présence de personnels pédagogiques occasionnels assurant les fonctions d'animation.

Dès lors, il convient de créer à partir du 1er janvier 2018 deux postes d'animateurs occasionnels dans le cadre du contrat d'engagement éducatif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, ;

DECIDE de créer à compter du 1er janvier 2018 deux postes d'animateurs occasionnels à l'Accueil de Loisirs « Planète Jeunes » basé à Buis-les-Baronnies dans le cadre du contrat d'engagement éducatif et ce pour toutes les périodes d'ouvertures de l'accueil.

Ces postes seront pourvus en fonction des besoins constatés. Les journées de préparation et de réunions et les nuitées de mini-camps seront précisés individuellement sur les contrats d'engagement éducatif.

FIXE la rémunération sur la base de la délibération n°12-2017 du 20 janvier 2017.

INSCRIT au budget 2018 les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement éducatif.

Décision adoptée à l'unanimité

Ressources Humaines

227-2017 Renouvellement de contrats sur postes permanents ou non permanents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3°1 ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que suite à la fusion et aux nécessités de service il convient de renouveler plusieurs postes non permanents ;

les besoins de service suite à la fusion rendent nécessaires le renouvellement de plusieurs emplois permanent ou non permanent au sein de la collectivité. Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le renouvellement des contrats rendus nécessaires :

Nature du poste	Fonction	Quotité travaillé	Durée
Permanent IB347 / IM325	Contrôleur SPANC	35h00	1 an
Non Permanent Taux horaire de 10.88€	Chargé de mission activités de pleine nature et SIG	35h00	1 an
Non permanent IB515 / IM443	Coordinateur / Animateur socio-éducatif	35h00	1 an
Non permanent IB531 / IM454	Instructrice des ADS	35h00	1 an
Non permanent IB356 / IM332	Archiviste	35h00	1 an
Non permanent IB452 / IM396	Agent administratif polyvalent	35h00	1 an

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler à compter du 1er janvier 2018 les contrats proposés dans les tableaux ci-dessus.

FIXE la rémunération selon les indices et taux horaires détaillés dans le tableau ci-dessus.

INSCRIT au budget 2018 les crédits nécessaires.

HABILITE le Président à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteure : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

228-2017 Création d'un poste permanent d'adjoint technique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3°1 ;
VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;
VU le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
CONSIDERANT le départ à la retraite à compter du 1er février 2018 d'un agent titulaire, occupant le grade d'adjoint technique principal 2ème classe, et afin de garantir la bonne organisation des services, il convient créer 1 poste d'adjoint technique, à temps complet 35h00 pour le remplacer.

L'assemblée est informée, que la suppression du poste d'adjoint technique principal 2ème classe est prévue pour le mois de mars 2018, sous réserve de confirmation de la date effective de départ à la retraite.
Lors du conseil qui suivra la date effective du départ à la retraite de l'agent concerné, le poste d'adjoint technique principal 2ème classe fera l'objet d'une suppression du tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer à compter du 1er février 2018, le poste d'adjoint technique exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent, à temps complet 35h00.

Cet agent sera rattaché aux Services Techniques.

FIXE la rémunération suivant l'échelle des adjoints technique territoriaux (catégorie C).

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

HABILITE l'autorité territoriale à recruter un agent pour pourvoir à ces emplois.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteure : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

229-2017 Reconduction d'un poste non permanent d'animateur à temps non complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3°1 ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°116-2017 créant l'ouverture d'un poste non permanent d'un animateur au Centre de loisirs « les Guards » à temps non complet de 20 heures par semaine ;

CONSIDERANT que le poste en question n'a pas fait l'objet d'un recrutement et que le besoin est toujours présent pour l'année 2018 ;

Le service Enfance Jeunesse s'est organisé suite à la fusion pour pallier à l'absence d'un animateur par le biais du recrutement de saisonniers sur l'année 2017.

Cependant le besoin d'un animateur non permanent est bien prégnant. Celui-ci assurerait notamment une continuité dans la qualité du service rendu aux familles et pourrait développer des partenariats à l'échelle de la structure, notamment avec les acteurs jeunesse du territoire sur la tranche d'âge des 10-13 ans. Ce type de mission ne peut pas être assuré par un animateur saisonnier. Il y a donc nécessité de renforcer l'équipe d'animateur permanent pour les mercredis et les vacances scolaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE la reconduction d'un poste non permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine à compter du 1er janvier 2018.

L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable du service Enfance-Jeunesse.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20h00 annualisée.

FIXE la rémunération sur l'échelle des adjoints d'animation territoriaux.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

HABILITE l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteur : Stéphane DECONINCK

Marchés Publics

230-2017 Travaux de voirie sur le territoire du Val d'Eygues : avenant N°2
(ref : N°2016-T91-VOIR-7)

Durant l'année 2017, la mise en œuvre de la compétence voirie a nécessité un temps d'élaboration pour définir les modalités d'intervention sur l'ensemble du territoire de la CCBDP.
Cependant, durant ce temps de réflexion, il convenait toutefois d'assurer la réalisation des travaux tels que définit en 2016. Aussi, sur le territoire du Val d'Eygues les entreprises retenues en 2016, ont assuré une prestation de service en 2017, sur la base des prix unitaires fixés à la date initiale des contrats signés. Ces contrats ont été conclus pour une durée d'un an reconductible pour 1 an.

Dès lors, il est proposé de régulariser la situation contractuelle avec les entreprises par voie d'avenant fixant le nouveau terme des marchés concernés au 31/12/2017 et portant le montant total des marchés en tenant compte des quantités réalisées.

La disponibilité des crédits ayant été assurée lors du vote du BP 2017 et la valeur économique des prix unitaires n'ayant pas changé, ces avenants n'entraînent aucun impact budgétaire.

Rappel de la procédure :
Consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée pour une durée d'un an renouvelable une fois un an soit une période totale du 01/01/2016 au 31/12/2017.
Le marché était alloti :

- *Lot 1 Terrassements*
- *Lot 2 Chaussées*

La publication a été réalisée le 29 avril 2016 sur la plateforme de dématérialisation et le BOAMP.
La date limite de remise des offres avait été fixée au 13 mai 2016 à 12h00.
Les candidats retenus sont :

- *GIE DROME PROVENCALE pour le lot n°1*
- *SA BRAJA VESIGNE pour le lot n°2.*

Ainsi, la situation se résume de la façon suivante :

Intitulé du marché	Titulaire du marché	Montant initial du marché	Montant Plus-value de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché
Lot n°1 Terrassements (lot blanc)	GIE DROME PROVENCALE	287 220.80 € HT 344 664.96 € TTC	13 894.70 € HT 16 673.64 € TTC	301 115.50 € HT 361 338.60 € TTC
Lot n°2 Chaussées (lot noir)	SA BRAJA VESIGNE	432 620.00 € HT 519 144.00 € TTC	207 607.00 € HT 249 128.40 € TTC	640 227.00 € HT 768 272.40 € TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le montant des avenants tels que cité ci-dessus

AUTORISE le Président à signer les avenants indiqués ci-dessus

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Public

Rapporteur : Christian CORNILLAC

Marchés Publics

231- 2017 Gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Buis pour la période 10/12 au 31/12/2017 : avenant N°2

Considérant que les marchés de prestations de services relatifs à la gestion des déchets ménagers sur le périmètre de l'ex-Communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies arrivent à échéance le 9/12/2017, la Communauté de communes souhaite prolonger les prestations de services du 10/12/2017 jusqu'au 31/12/2017 afin d'en assurer la continuité aux mêmes conditions économiques.

Après l'avis favorable de la CAO valablement réunie en date du 4/12/2017, il est proposé de signer un avenant avec chacune des entreprises titulaires des lots n°1, n°2 et n°3 afin de poursuivre les prestations de services.

Rappel de la procédure :

Consultation lancée sous forme de marché à procédure formalisée pour une durée de 48 mois à compter de la notification.

Le marché était alloti :

- *Lot 1 transport et traitement des ordures ménagères, gravats et encombrants*
- *Lot 2 Transport et tri des collectes sélectives (emballages, JRM en mélange et cartons de déchèterie)*
- *Lot 3 Exploitation de la déchèterie hors gardiennage*

La publication a été réalisée le 17 septembre 2013 sur la plateforme de dématérialisation aobtp.net et au BOAMP.
La date limite de remise des offres avait été fixée au 28 octobre 2013 à 12h00.

La C.A.O. s'était réunie les 28 octobre 2013 pour l'ouverture des plis et le 26 novembre 2013 pour attribuer les marchés.

Les candidats retenus sont :

- *lot n°1 : SAS GRANGEON ET FILS – DELTA DECHETS*
- *lot n°2 : SITA CENTRE EST*

lot n°3 : SAS GRANGEON ET FILS – DELTA DECHETS

Ainsi, la situation se résume de la façon suivante :

Intitulé du marché	Titulaire du marché	Montant initial du marché	Montant Plus-value de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché
Lot n°1 - Transport et traitement des ordures ménagères, gravats et encombrants	SAS GRANGEON ET FILS – DELTA DECHETS	933 440,00 € HT 1 026 784,00 € TTC	13 612,67 € HT 14 973,94 € TTC	947 052,67 € HT 1 041 757,94 € TTC
Lot n°2 - Transport et tri des collectes sélectives (emballages, JRM en mélange et cartons de déchèterie)	SITA CENTRE EST	227 600,00 € HT 250 360,00 € TTC	3 319,17 € HT 3 651,08 € TTC	230 919,17 € HT 254 011,08 € TTC
Lot n°3 - Exploitation de la déchèterie hors gardiennage	SAS GRANGEON ET FILS – DELTA DECHETS	137 544,00 € HT 151 298,40 € TTC	2 005,85 € HT 2 206,44 € TTC	139 549,85 € HT 153 504,84 € TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité du service des déchèteries intercommunales sur la période du 10/12/2017 au 31/12/2017 et ceci dans l'attente du renouvellement des marchés pour la période 2018/2020 ;

APRES avoir pris connaissance de l'avis favorable de la CAO réunie en date du 4/12/2017

ACCEPTE de prolonger la durée des marchés concernés pour la période du 10/12/2017 au 31/12/2017 sans modification des conditions économiques initiales ;

AUTORISE le Président à signer les avenants des marchés cités ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

Marchés Publics

232-2017 Signature des avenants de prolongation relatifs aux marchés des végétaux en cours sur le territoire de la CCBDP

Dans le cadre du renouvellement des futurs marchés de gestion de déchets ménagers sur le territoire de la CCBDP, la Commission d'Appel d'Offres, récemment réunie le 04/12/2017, a décidé de déclarer sans suite l'attribution du lot n°4 relatif au transport et au traitement des végétaux. La capacité technique des exutoires ne permet pas d'apprécier les offres techniques à l'utilisation future.

Cette décision amène la CCBDP à prolonger les marchés de transport et de traitement des végétaux sur le territoire pour une durée de trois mois, soit du 01/01/2018 au 31/03/2018 dans les mêmes conditions économiques. Ce délai permet aussi de relancer une procédure d'appel d'offres pour ce lot afin de débuter la nouvelle prestation au 01/04/2018.
La situation se résume ainsi :

Territoire de l'ex-CCVE

Intitulé du marché	Titulaire du marché	Montant HT des marchés initiaux	Montant HT de l'avenant 12 mois	Montant HT de l'avenant de revalorisation	**Montant HT de l'avenant de prolongation**
Lot 5 – Transport et traitement des végétaux	SARL NIEL LOCATION	191 200.00 €	47 800.00 €	4 000.00 €	14 000.00 €

Territoire de l'ex-CCPB

Intitulé du marché	Titulaire du marché	Montant HT des marchés initiaux	Montant HT de l'avenant 21 jours	Montant HT de l'avenant de revalorisation	**Montant HT de l'avenant de prolongation pour la partie « Végétaux »**
Lot 3 - Exploitation de la déchèterie hors gardiennage	SAS GRANGEON ET FILS – DELTA VALORISATION	137 544.00 €	2 005.85 €	17 000.00 €	6 000.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les avenants de prolongation d'une période de trois mois pour les marchés de transport et de traitement des végétaux en cours sur l'ensemble du territoire dans les conditions économiques inchangées.

Décision adoptée à l'unanimité

Marchés Publics

233-2017 Signature des avenants relatifs aux marchés des déchets en cours sur le territoire de la CCBDP

Dans le cadre des marchés de prestations de gestion des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire, la Communauté de communes est amenée à revaloriser les montants de certains marchés dont les prestations et tonnages collectés et traités sont plus importants que l'estimation initiale faite au moment de la rédaction des pièces.

La situation se résume ainsi :

Territoire de l'ex-CCVE

Intitulé du marché	Titulaire du marché	Montant HT des marchés initiaux	Montant HT de l'avenant 12 mois	**Montant HT de l'avenant de revalorisation**
Lot 3 – Transport et traitement du verre	SARL VIAL	74 688.00 €	18 672.00 €	5 000.00 €
Lot 4 – Exploitation de la déchèterie hors gardiennage	SUEZ	696 842.40 €	174 210.60 €	35 000.00 €
Lot 5 – Transport et traitement des végétaux	SARL NIEL LOCATION	191 200.00 €	47 800.00 €	4 000.00 €
Lot 6 – Transport et traitement des gravats	SARL CLIER	39 280.00 €	9 820.00 €	4 500.00 €

Territoire de l'ex-CCHB

Intitulé du marché	Titulaire du marché	Montant HT des marchés initiaux	Montant HT de l'avenant 12 mois	**Montant HT de l'avenant de revalorisation**
Collecte, transport et traitement des déchets (OM, JRM, EMR)	SUEZ	472 110.00 €	164 913.50 €	56 000.00 €
Exploitation de la déchèterie hors gardiennage	SUEZ	39850.50 €	13 283.50 €	6 000.00 €

Territoire de l'ex-CCPB

Intitulé du marché	Titulaire du marché	Montant HT des marchés initiaux	Montant HT de l'avenant 21 jours	**Montant HT de l'avenant de revalorisation**
Lot 2 -Transport et traitement des collectes sélectives	SUEZ	227 600.00 €	3 319.17 €	15 000.00 €
Lot 3 - Exploitation de la déchèterie hors gardiennage	SAS GRANGEON ET FILS – DELTA VALORISATION	137 544.00 €	2 005.85 €	17 000.00 €
Lot verre	SOLOVER	17 390,00 €	-	6 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les avenants aux marchés de gestion des déchets en cours sur l'ensemble du territoire dans les conditions économiques inchangées.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteur : Christian CORNILLAC

Marchés Publics

234-2017 Signatures des marchés de déchets ménagers et assimilés pour la période 2018/2020. (ref N°2017-S96-OM-16)

Une demande émane de l'assemblée afin que la CCBDP prenne en compte la collecte de pneus. Cette collecte n'est pas intégrée dans la compétence gestion des déchets et l'élimination des pneus doit passer par le revendeur. Néanmoins, la commission déchets pourra évoquer ce sujet lors d'une prochaine séance.

Considérant que les marchés de gestion des déchets ménagers et assimilés du territoire arrivent à échéance le 31/12/2017, la Communauté de communes a souhaité lancer, avec la collaboration d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le bureau d'études ELIANTE INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT, une nouvelle consultation pour assurer la continuité de la collecte, du transport et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire à partir du 1er janvier 2018.

La consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert européen. Cet appel d'offres est soumis aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et 25 et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La consultation a été lancée en vue de l'attribution de onze marchés de services. Il s'agit de marchés à prix unitaires.

Publicité de marché :
- Envoi de l'avis public à la concurrence : 22 septembre 2017
- BOAMP n°2017 267, annonce n°17-134281, publié le 24 septembre 2017
- TED (JOUrnal Européen) 2017/S 185-379107 annonce diffusée le 27 septembre 2017
- Envoi de l'avis rectificatif n°1 le 06 octobre 2017
- BOAMP n°2017 281, annonce n°17-141346, publié le 08 octobre 2017
- TED (JOUrnal Européen) 2017/S 195-401280 annonce diffusée le 11 octobre 2017

Date limite de réception des offres :
Jeudi 26 octobre 2017 à 12h00
Rectificatif : Mardi 31 octobre 2017 à 12h (délai dans la mise en ligne du DCE, donc 35 jours au lieu de 30 jours).

Durée des marchés :
Les marchés sont conclus pour **une durée de 3 ans ferme**. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est prévue au 1er janvier 2018 et sera fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.
Les marchés pourront faire l'objet d'une **reconduction deux fois une année**.
Conformément à l'Article 16 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la reconduction prévue est tacite et le TITULAIRE ne pourra s'y opposer.
Cependant, en cas de non reconduction, le représentant du pouvoir adjudicateur informera le titulaire au plus tard 90 jours avant la fin du marché.
Le marché prendra effet à sa date de notification et **s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2022**, périodes de reconduction comprises.

La Commission d'Appel d'Offre réunie valablement en date du 4/12/2017 a attribué les marchés de la façon suivante

Intitulé des lots	Candidat retenu	Montant HT par an	Montant HT sur 5 ans
LOT N°1 – TRANCHE FERME Mise à disposition d'équipements, transport depuis les quais de transfert d'Aubres et de Buis les Baronnies et traitement dans des sites adaptés des ordures ménagères résiduelles *=>Territoire concerné : tout le territoire sauf Ex. CC du Pays de Rémuzat*	COVED ENVIRONNEMENT	676 424.16 €	3 382 120.80€
LOT N°1 – TRANCHE OPTIONNELLE Collecte des ordures ménagères résiduelles sur l'Ex territoire de la CC des Hautes Baronnies *=> Territoire concerné : uniquement l'ex. CC des Hautes Baronnies*	COVED ENVIRONNEMENT	73 894.40 €	369 472.00 €
LOT N°2 – TRANCHE FERME Mise à disposition d'équipements, transport depuis les quais de transfert d'Aubres et de Buis les Baronnies, tri et conditionnement des emballages légers et/ou emballages légers et papiers-journaux-magazines en mélange *=>Territoire concerné : tout le territoire sauf Ex. CC du Pays de Rémuzat*	COVED ENVIRONNEMENT	129 183.44 €	645 917.20 e
LOT N°2 – TRANCHE OPTIONNELLE Collecte des emballages légers et papiers-journaux-magazines en mélange sur l'Ex territoire de la CC des Hautes Baronnies *=>Territoire concerné : uniquement l'ex. CC des Hautes Baronnies*	COVED ENVIRONNEMENT	29 324.00 €	149 620.00 €
LOT N°3 : mise à disposition d'équipements, transport et valorisation des métaux issus des 3 déchèteries de la CCBDP *=> Territoire concerné : 3 déchèteries : Nyons, Buis les Baronnies et Séderon*	FL INDUSTRIES	-25 800.00 €	-129 000.00 €
LOT N°4 : mise à disposition d'équipements, transport et valorisation des végétaux issus des 3 déchèteries de la CCBDP *=> Territoire concerné : 3 déchèteries : Nyons, Buis les Baronnies et Séderon*	Déclaré sans suite		
LOT N°5 : mise à disposition d'équipements, transport et valorisation des cartons issus des 3 déchèteries de la CCBDP *=> Territoire concerné : 3 déchèteries : Nyons, Buis les Baronnies et Séderon*	DELTA VALORISATION	326.10 €	1 630.50 €

	Candidat retenu	Montant HT par an	Montant HT sur 5 ans
LOT N°6 : mise à disposition d'équipements, transport et valorisation des bois issus des 3 déchèteries de la CCBDP => *Territoire concerné : 3 déchèteries : Nyons, Buis les Baronnies et Séderon*	SMN NICOLLIN	60 070.00 €	300 350.00 €
LOT N°7 : mise à disposition d'équipements, transport et traitement / valorisation des encombrants issus des 3 déchèteries de la CCBDP =>*Territoire concerné : 3 déchèteries : Nyons, Buis les Baronnies et Séderon*	DELTA VALORISATION	189 547.70 €	947 738.50 €
LOT N°8 : mise à disposition d'équipements, transport et valorisation des gravats issus des 3 déchèteries de la CCBDP =>*Territoire concerné : 3 déchèteries : Nyons, Buis les Baronnies et Séderon*	SARL SOCOVA	19 850.00 €	99 250.00 €
LOT N°9 : mise à disposition d'équipements, transport et traitement des déchets dangereux ménagers issus des 3 déchèteries de la CCBDP =>*Territoire concerné : 3 déchèteries : Nyons, Buis les Baronnies et Séderon*	Déclaré infructueux		
LOT N°10 : Collecte du verre en apport volontaire et transport vers le repreneur agréé désigné par la COLLECTIVITE => *Territoire concerné : tout le territoire de la CCBDP*	SARL VIAL	44 733.00 €	223 665.00 €
LOT N°11 : collecte en apport volontaire et valorisation des papiers journaux magazines sur l'ex Communauté de Communes du Val d'Eygues =>*Territoire concerné : ex Communauté de communes du Val d'Eygues*	COVED ENVIRONNEMENT	17 321.60 €	86 608.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PRENANT ACTE de l'attribution des marchés telle que décidée par la Commission d'Appel d'Offre réunie en date du 4/12/2017,

AUTORISE le Président à signer et notifier les marchés énumérés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Marchés Publics

235-2017 Programme d'Intérêt Général : Avenant N°1 (ref :n°2015-S96-PIG-14)

Considérant le marché d'animation du P.I.G. arrive à son terme le 31/12/2017, une nouvelle consultation est ainsi lancée. Cependant, les délais administratifs ne permettent pas de signer le nouveau marché avant le 31/12/2017. Pour ces raisons, il est proposé de signer un avenant avec Soliha Drôme pour une durée d'un mois soit du 1er au 31/01/2018.

Rappel de la procédure :

Consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée pour une durée d'un an renouvelable une fois un an soit une période totale de deux ans (du 01/01/2016 au 31/12/2017).
La publication a été réalisée le 27 novembre 2015 sur la plateforme de dématérialisation.
La date limite de remise des offres avait été fixée au 14 décembre 2015 à 12h00.
Une seule offre a été reçue et c'est donc SOLIHA Drôme qui a été retenu.

Ainsi, la situation se résume de la façon suivante :

Montant initial du marché	Montant Plus-value de l'avenant n°1	Montant Moins-value de l'avenant n°1	Montant total de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché
35 012.50 € HT 42 015.00 € TTC	2 917,70 € HT 3 501,24 € TTC	0,00 € HT 0,00 € TTC	2 917,70 € HT 3 501,24 € TTC	37 930,20 € HT 45 516,24 € TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prorogation d'un mois du marché initial

Dit que cette prorogation est consentie dans les mêmes conditions de marché initialement fixées.

AUTORISE dans ces conditions le Président l'avenant présenté ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

Marchés Publics

236-2017 Marché de téléphonie fixe et mobile.

Dans le cadre de l'installation des services dans les nouveaux locaux, la Communauté de communes est amenée à revoir la configuration du service de téléphonie. A cette occasion, une démarche de consultation a été engagée dans le cadre dit des « Marchés A Procédures Adaptées » afin d'obtenir des offres pour :

- Lot N°1 : la téléphonie fixe qui consiste à fournir, poser et assurer la maintenance d'un système de téléphonie. Il a été précisé que la CCBDP souhaite faire l'acquisition d'un autocom. La durée de ce marché est fixée à 48 mois.

- Lot N° 2 : fourniture d'une flotte de téléphone mobile avec un abonnement d'une durée de 36 mois.

En ce qui concerne le lot N°1 : 5 offres ont été déposées. Après analyse par la société INOVA Conseil, entreprise spécialisée en réseaux, télécom et technologies innovantes intervenant en qualité d'assistance au Pouvoir Adjudicateur, 3 candidatures ont été jugées irrégulières en raison de la non-conformité entre le cahier des charges et les solutions préconisées.

Les offres classées donnent le résultat suivant

Candidats	Délais 10%	Valeur technique 45%	Maintenance 10%	Prix 35%	**Note Globale sur 20**	**Classement**
IPSET	2	6,3	1	7	16,30	**2**
ORANGE	1,8	8,1	1,8	5,97	17,67	**1**

Ainsi, il est proposé que le marché soit attribué à l'entreprise ORANGE pour un montant de 1 811,49 € HT par mois sur une durée de 48 mois imputé à la section de fonctionnement et de 29 730,63 € HT imputé à la section d'investissement (Pour rappel : la CCBDP fait l'acquisition de l'ensemble du matériel téléphonique. Ce qui entraine un coût d'amortissement calculé conformément à la période d'amortissement validée par délibération N° 94/2017)

En ce qui concerne le lot N°2 : 3 offres ont été déposées. Après analyse par la société INOVA Conseil, entreprise spécialisée en réseaux, télécom et technologies innovantes intervenant en qualité d'assistance au Pouvoir Adjudicateur, les 3 offres ont été classées dans l'ordre suivant :

Candidats	Délais 10%	Valeur technique 45%	Maintenance 10%	Prix 35%	**Note Globale sur 20**	**Classement**
AMG Com	0,5	2,1	2,5	7,7	12,8	**3**
ORANGE	1	2,7	5	11	19,7	**1**
SFR	0,95	3	4,25	10,85	19,05	**2**

Ainsi, il est proposé que le marché soit attribué à l'entreprise ORANGE pour un montant de 479,75 € HT /mois (hors terminaux).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les marchés de téléphonies fixe et mobile avec la société ORANGE dans les conditions économiques telles que décrites ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteur : Éric RICHARD

Marchés Publics

237-2017 Signature du marché de conception et de livraison de repas en liaison chaude au Centre de loisirs intercommunal des Guards n°2017-S96-CLSH-19

Le marché de conception et de livraison des repas en liaison chaude au CLSH des Guards arrive à son terme le 31/12/2017.

A cette occasion, une démarche de consultation a été engagée dans le cadre dit des « Marchés A Procédures Adaptées » afin d'obtenir des offres.

Rappel de la procédure :

La consultation a été lancée sous forme de MAPA pour une durée d'un an renouvelable une fois un an soit une période totale de deux ans (du 01/01/2018 au 31/12/2019).
La publication a été réalisée le 10 novembre 2017 sur la plateforme de dématérialisation.
La date limite de remise des offres était fixée au 4 décembre 2017 à 9h00.

Une seule offre a été déposée.

Il est proposé de signer le marché de conception et de livraison des repas en liaison chaude au Centre de loisirs intercommunal des Guards avec la société SHERPAS pour un prix unitaire par repas (comprenant le repas et le transport) à 5,760 € HT soit 6,077 € TTC (TVA à 5.5%).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer le marché conception et livraison de repas en liaison chaude au centre loisirs intercommunal des Guards avec la SAS SHERPAS dans les conditions économiques telles que décrites ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteur : Éric RICHARD

Marchés Publics

238-2017 Signature du marché de transport collectif d'enfants du Centre de loisirs intercommunal des Guards n°2017-S96-CLSH-18

Le marché de transport collectif d'enfants du Centre de loisirs intercommunal des Guards arrive à son terme le 31/12/2017.

A cette occasion, une démarche de consultation a été engagée dans le cadre dit des « Marchés A Procédures Adaptées » afin d'obtenir des offres.

Rappel de la procédure :

La consultation a été lancée sous forme de MAPA pour une durée d'un an renouvelable une fois un an soit une période totale de deux ans (du 01/01/2018 au 31/12/2019).
La publication a été réalisée le 13 novembre 2017 sur la plateforme de dématérialisation.
La date limite de remise des offres était fixée au 5 décembre 2017 à 10h00.

Une seule offre a été déposée.

Il est proposé de signer le marché transport collectif d'enfants du Centre de loisirs intercommunal Les Guards avec la SAS CHAUVET (dénomination sociale Les Autocars du Petit Nice) pour un prix unitaire de prestation de base (tarif forfaitaire matin et soir au cours des vacances scolaires) à 240,70 € HT soit 264,77 € TTC (TVA à 10%).

Les prix unitaires des prestations accessoires sont définis au bordereau des prix et seront appliqués uniquement si ces prestations sont commandées et réalisées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le marché transport collectif d'enfants du Centre de loisirs intercommunal des Guards avec la SAS CHAUVET dans les conditions économiques telles que décrites ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

SCOT/ADS/ TEPOS/SIG

Rapporteure : Christelle RUYSSCHAERT

Schéma de Cohérence Territoriale (Scot)

239-2017 Scot Rhône Provence Baronnies : projet de périmètre et statuts du syndicat mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle) ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016147-0016 du 27 mai 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire Scot Sud-Drôme – Sud-Est Ardèche – Haut Vaucluse ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes du Val d'Eygues (1er octobre 2015), du Pays de Buis-les-Baronnies (13 octobre 2015), du Pays de Rémuzat (13 octobre 2015) et des Hautes Baronnies (19 novembre 2015) approuvant le projet de périmètre du Scot ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017310-0005 fixant le périmètre du syndicat mixte chargé d'élaborer le Scot Rhône Provence Baronnies, avec le projet de statuts y étant annexé ;

Considérant que depuis l'approbation du Grenelle de l'environnement (12 juillet 2010) le SCOT est devenu obligatoire pour l'ensemble du territoire national et que depuis le 1er janvier 2017, en l'absence de SCOT, les communes sont sous le régime de la constructibilité limitée et ne peuvent plus ouvrir de zones d'urbanisation future.

Il est rappelé qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est :
- un document de planification et d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs groupements de communes, l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement durable d'un territoire à long terme (15 à 20 ans)
- un **projet de territoire** élaboré par des élus qui s'appuie sur une vision prospective du territoire.

Ainsi, le SCOT se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques au-delà du seul champ de l'urbanisme : il définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement. Il abordera notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques....

Il dessine le **cadre de vie** possible et doit en suivre la mise en œuvre après son approbation.

Depuis l'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du territoire Scot en mai 2016, les élus des EPCI concernés se sont réunis à plusieurs reprises afin de définir, dans la concertation, le projet de statuts du futur syndicat mixte chargé d'élaborer le Scot.

Plusieurs ateliers de travail ont également été mis en place (Gouvernance, Axes Thématiques du Scot, Connaissance mutuelle des territoires) et plusieurs réunions ont eu lieu depuis le début de l'année 2017.

Les EPCI du Scot doivent aujourd'hui délibérer pour approuver la création du futur syndicat mixte du Scot Rhône Provence Baronnies, son périmètre et le projet de ses statuts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de périmètre et les statuts du syndicat mixte chargé de l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,

AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de cette décision,

Décision adoptée à l'unanimité

SCOT/ADS/TEPOS/SIG

Rapporteure : Christelle RUYSSCHAERT

TEPOS /PCAET

240-2017 Plan Climat Air Energie Territorial : lancement de la démarche

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

Avec le PCAET, la communauté de communes doit ainsi coordonner et animer la dynamique territoriale pour la transition énergétique pour amener les parties prenantes (administrations, entreprises, associations, citoyens) à s'engager et à porter, en propre, des actions visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le PCAET prend en compte :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables

Il reprend localement les objectifs de la loi TECV, à savoir :

- Réduction de 40% des émissions de GES par rapport à 1990
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic comprend plusieurs évaluations dont les données, disponibles et publiques, peuvent être obtenues grâce à la participation de la Région, de l'Ademe, de la DREAL et des fournisseurs d'énergies.

La stratégie territoriale doit identifier les priorités d'actions retenues par la collectivité et les objectifs fixés dans leurs différents items : émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la consommation d'énergie, production d'énergies renouvelables, adaptation au changement climatique notamment. Ces priorités devront s'articuler avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie.

Le plan d'actions multidimensionnel vise à produire des effets à court, moyen et long terme sur les thématiques suivantes :

- Transport, - Bâtiment, - Agriculture et forêt, - Industrie,
- Energie, - Déchets.

Il définit les rôles de chacun et précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus.

Le Préfet de la Drôme, par un courrier datant du 10 avril 2017, rappelle à la CCBDP ses obligations réglementaires en matière de PCAET.

Outre le fait de se mettre en conformité avec ces obligation, l'élaboration du PCAET permettra d'être plus réactifs et opérationnels dans le cadre des appels à projets afin de solliciter des financements complémentaires pour les projets de la communauté de communes dans les domaines du plan d'actions. De plus, la stratégie territoriale et les actions opérationnelles de la CCBDP pourront être prises en compte lors de la création du futur Scot.

Des partenariats sont envisageables pour élaborer le PCAET de la CCBDP (autres EPCI du Scot, Territoire d'énergie SDED, PNR,…), ce qui permettrait d'une part d'atténuer son coût et d'autre part d'engager la démarche dans la concertation tel que cela est préconisé.

Les membres de la Commission A « ADS et documents de planification territoriale », réunis le 16 novembre dernier, se sont prononcés favorablement pour lancer la démarche d'élaboration du PCAET, avec les partenaires qui seront identifiés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET,

AUTORISE le Président

- à rechercher des partenariats pour son élaboration et son financement.

- à engager les démarches nécessaires pour sa réalisation.

Décision adoptée à l'unanimité

SCOT/ADS/TEPOS/SIG

Rapporteure : Christelle RUYSSCHAERT

TEPOS/PCAET

241- 2017 Plan Climat Air Energie Territorial : partenariat avec la Communauté de Communes Sisteronais Buëch et le PNR Baronnies Provençales

L'article 188 de la loi Transition Energétique pour le Croissance Verte promulguée le 17 août 2015 rend obligatoire, pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitant, l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial avant le 31/12/2018 (délibération 240-2017 du 12/12/2017),

Les articles R 229-51 à R 229-56 du code de l'environnement définissent le contenu de ce Plan dont les principaux objectifs sont les suivants :

- engager une démarche de planification, impliquant tous les secteurs d'activité présents sur le territoire intercommunal, afin de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (G.E.S) et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'un diminuer la vulnérabilité ;

- anticiper les problèmes de pollution atmosphérique liés au changement climatique ;

- promouvoir la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables.

En date du 16 juin 2017, le PNR des Baronnies Provençales propose à la CCBDP et la CCSB de participer à une étude portant sur le potentiel de développement et de valorisation des énergies renouvelables.
Cette étude, portée par le PNR sera financée par l'ADEME à hauteur de 70%, plafonné à 21 000 € HT de subvention. Le reste à charge sera réparti entre les communautés de communes au prorata du nombre d'habitant, soit 47,5 % pour la CCBDP.

Cette étude, viendrait abonder au PCAET de la CCBDP et ainsi alléger le cahier des charges de son Plan Climat Air Energie Territoriale.

Le Syndicat Mixte du Parc assurerait le portage et la coordination de l'étude. Un comité de pilotage Parc-Communautés de communes-ADEME serait constitué dès la phase d'élaboration du cahier des charges. Afin de ne pas perdre cette opportunité financière, le PNR des Baronnies Provençales a besoin d'une délibération de principe des deux intercommunalités.

Le volet concernant les énergies renouvelables et leur potentiel de développement étant l'une des thématiques les plus importantes du diagnostic et du plan d'actions du PCAET, il est proposé de donner une suite favorable à la proposition de partenariat avec le PNR

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat proposé avec le PNR des Baronnies Provençales et la Communauté de Communes Sisteronais Buëch pour une étude du potentiel de développement et de valorisation des énergies renouvelables

VALIDE la répartition proposée pour la prise en charge du reste à charge

AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires pour sa réalisation.

Décision adoptée à l'unanimité (dont 2 abstentions)

ADS/SCOT/TEPOS/SIG

Rapporteur : Christelle RUYSSSCHAERT

TEPOS/TEPCV

242-2017 Répartition de l'enveloppe TEPCV attribuée à la CCBDP dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie.

Dans le cadre du SCOT, notre territoire peut bénéficier d'un contrat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » avec l'Etat. La démarche est animée et pilotée par Montélimar Agglomération pour le compte des EPCI du futur SCOT. Ce contrat permet aux EPCI et aux communes de bénéficier d'un dispositif financier en faveur des travaux d'économie d'énergie : les Certificats d'Economie d'Energie dits bonifiés (les CEE TEPCV).

Une enveloppe financière est disponible pour l'ensemble du territoire SCOT correspondant à un quota d'économie d'énergie (400 000 MWh cumac). Via un partenariat avec le SDED qui est habilité à les valoriser à un tarif net de 3.25 € / MWh cumac, l'enveloppe totale est donc de 1 300 000 €. Lors du COPIL TEPCV-SCOT du 28 septembre 2017, il a été décidé par les élus de répartir cette enveloppe au prorata de la population selon le tableau ci-dessous :

EPCI	% population	Enveloppe CEE MWh cumac	Retour financier à raison de 3,25 € / MWh cumac
CA Montélimar Agglomération	28,31%	113 240	368 030 €
CC Drôme Sud Provence	18,55%	74 200	241 150 €
CC des Baronnies en Drôme Provençale	**9,45%**	**37 800**	**122 850 €**
CC Dieulefit Bourdeau	4,21%	16 840	54 730 €
CC Enclave des Papes et Pays de Grignan	10,29%	41 160	133 770 €
CC Rhône Lez Provence	10,69%	42 760	138 970 €
CC Ardèche Rhône Coiron	9,94%	39 760	129 220 €
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	8,56%	34 240	111 280 €
TOTAL	100,00%	400 000	1 300 000 €

Ainsi, la CCBDP et ses communes membres disposent d'une enveloppe totale de 122 850 €.

Afin de répartir cette enveloppe, la CCBDP a demandé aux communes par courrier en date du 2 octobre 2017 de nous faire parvenir la liste des dossiers de travaux qui pourraient être éligibles en tout ou partie à ce financement et ce avant le 15 novembre.
Le SDED a été notre partenaire technique et s'est chargé de l'analyse technique des projets.
Bilan de l'enquête : CEE « TEPCV » :

- 12 communes sur 67 ainsi que la CcBDP ont répondu
- 11 projets ont été retenus par le SDED au regard des devis et factures détaillés fournis, pour un montant total de travaux éligibles de 476 475.62 €

L'enveloppe n'étant que de 122 850 €, la commission permanente propose aux élus de l'assemblée de se prononcer sur une répartition au prorata du montant éligible des projets :

	Répartition de l'enveloppe des " Certificats d'Economie d'Energie bonifiés label TEPCV " : 122 850 €						
version du 02/12/2017							
Collectivité	**Chantier**	**Montant de travaux (HT)**	**montants éligilbles (HT)**		**scénario de répartition au prorata de l'enveloppe**		
				Total / commune	**Pourcentage sur enveloppe total**	**Montant possible CEE-TEPCV**	**Total / commune**
Buis-les-Baronnies	Mairie	19 890,85 €	19 890,85 €	54 190,62 €	4%	5 128,47 €	13 972,00 €
Buis-les-Baronnies	Couvent des Dominicains Centre de vacances	17 500,89 €	13 809,13 €		3%	3 560,42 €	
Buis-les-Baronnies	Local tennis de Table	16 592,02 €	16 592,02 €		3%	4 277,93 €	
Buis-les-Baronnies	Studio centre équestre	3 898,62 €	3 898,62 €		1%	1 005,18 €	
Rémuzat	Gendarmerie	600 000,00 €	251 925,00 €	251 925,00 €	53%	64 953,98 €	64 953,98 €
Curnier	Réhabilitation bâtiment communal	179 843,00 €	25 621,00 €	25 621,00 €	5%	6 605,88 €	6 605,88 €
Baronnies en Drôme Provençale	Rénovation thermique du bâtiment technique de la CCBDP	219 500,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	9%	11 086,72 €	11 086,72 €
Nyons	Maison des Services Public et musée	NC	50 000,00 €	101 739,00 €	10%	12 891,53 €	26 231,43 €
Nyons	Hôtel de Ville	4 096,00 €	1 672,00 €		0%	431,09 €	
Nyons	Groupe scolaire de Meyne	26 997,00 €	26 067,00 €		5%	6 720,87 €	
Nyons	Chauffe-eau solaire	NC	24 000,00 €		5%	6 187,93 €	
		Total	**476 475,62 €**		**Total**	**122 850,00 €**	

Fin 2017, un bilan de la consommation des crédits à l'échelle du SCOT sera effectué. Dans le cas où un reliquat apparaitrait du fait de l'incapacité de certaines collectivités à se mobiliser dans ces délais très restreints, la CCBDP et ses communes membres bénéficieront d'une augmentation de l'enveloppe. La règle de répartition restera identique et les bénéficiaires seront majorés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VALIDE la liste des projets éligibles transmise par le SDED à remettre à Montélimar Agglomération pour instruction,

VALIDE la règle de répartition de l'enveloppe définie ci-dessus.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la démarche proposée et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Aménagement de Pleine Nature

Rapporteur : Didier GILLET

243-2017 Etude pour la création de voies douces cyclables sur le territoire de la CCBDP

La Communauté de communes du Pays de Rémuzat a déposé en 2016, un projet de développement auprès du dispositif financier Espace Valléen, animé par le PNR des Baronnies-Provençales. Ce projet, d'une dimension intercommunautaire, consistait à connecter les bases labélisées FFCT des Baronnies (Buis, Rémuzat, Nyons) avec Dieulefit. Le plan de financement de cette action prévoyait une dépense totale de 50 000 € HT financée à 80% par des subventions.

Or, en 2017, le comité départemental de cyclotourisme et le service départementale chargé des activités de pleine nature ont décidé, sans concertation avec la CCBDP, de la mise en œuvre de cette action.

Ainsi, la CCBDP dispose d'un crédit de subvention d'un montant total de 30 000 € attribué dans le cadre du dispositif « Espace Valléen ». L'action initialement prévue étant maintenant réalisée, il convient de réattribuer les subventions notifiées sur une autre action de type cyclotourisme, dans le respect du cadre d'attribution « Espace Valléen ». Enfin, ces crédits seront perdus en fin d'année s'ils ne sont pas affectés.

La commission « C », qui s'est réunie, le jeudi 9 novembre, propose d'affecter la somme allouée au financement d'une étude pour la création de voies douces cyclables sur le territoire de la CCBDP.

Le concept se base d'une part sur l'exemple de la démarche « Au fil de l'Eygues » et sur les initiatives d'autres collectivités voisines. D'autres part, le succès économique que le secteur du cyclo rencontre en France et à proximité immédiate du Ventoux, nous invite à étudier cette orientation. Cette action se fera en cohérence avec la commission E « Tourisme ».

La fiche projet déposée en 2016 a été validée avec le plan de financement suivant :
Pour un plafond d'étude de 50 000 € HT :

- 20 000 € HT : EPCI
- 15 000 € HT : FNADT CIMA
- 15 000 € HT : REGION Auvergne Rhône-Alpes

} Espace Valléen

Il est proposé :

- d'inscrire le financement de ce projet dans le Budget Prévisionnel 2018 en sollicitant un co-financement à hauteur de 10 000 € auprès du Conseil départemental.

- de confirmer auprès du Parc Natural Régional, l'engagement de la CCBDP dans cette action et ceci afin que les crédits affectés soient maintenus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DEMANDE au Président d'inscrire en dépense et en recette le financement de cette action au BP 2018 ;
DEMANDE au Président de solliciter les aides départementales

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette action.

Décision adoptée à l'unanimité (dont 3 abstentions)

Aménagement de Pleine Nature

Rapporteur : Didier GILLET

20h03 : Départ d'une conseillère communautaire : Soit 70 votants

Aménagement de Pleine Nature

244-2017 Définition du cadre d'intervention de la CCBDP sur les itinéraires de randonnées.

M. GILET précise que les communes souhaitant faire recenser les itinéraires doivent prendre contact avec les services de la Communauté de communes

---

Considérant que les élus de la CCBDP ont fait le choix de s'investir dans l'entretien, le balisage, l'aménagement et la promotion des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT, il convient donc préciser le cadre d'intervention sur les sentiers de randonnées et voies douces.

En effet, la caractéristique géographique du territoire de la CCBDP représente potentiellement un terrain d'intervention que les moyens humains et financiers disponibles actuellement ne permettent pas de couvrir. Aussi, dans l'objectif de valoriser une action intercommunale prenant en compte la qualité de la conception, de l'entretien et la promotion des itinéraires de randonnées, il est proposé de définir des critères d'intervention.

Ces critères d'intervention, proposés par la commission « C » s'est réunie le jeudi 9 novembre 2017, définissent d'une part les conditions préalables de prise en compte d'un sentier et d'autre la nature de l'intervention assurée par la CCBDP.

- **Les conditions préalables de prise en compte d'un sentier**

1- Une association assure l'entretien et le balisage du sentier considéré. L'engagement de cette association est défini par la convention de partenariat signée avec la CCBDP

2- Les itinéraires doivent emprunter majoritairement du foncier communal. Le passage sur des parcelles domaniales ou privées devra être conventionné au préalable.

3- Les itinéraires doivent faire apparaitre une plus-value vis-à-vis de l'existant et être intégrables à une démarche de promotion engagée par la CCBDP et l'Office de Tourisme communautaire.

4- Les itinéraires doivent présenter un intérêt avéré au regard de l'analyse de la commission « C » qui est habilitée à proposer l'ajout ou le retrait d'un sentier.

- **La nature de l'intervention assurée par la CCBDP**

1- L'entretien des itinéraires consiste uniquement en la taille des végétaux pouvant gêner la progression des usagers.

2- Le balisage des itinéraires en respectant les cahiers des charges des fédérations associées.

3- L'aménagement des sentiers pour sécuriser les usagers et, le cas échéant, leur faciliter la progression (main courante/barrière/reprofilage de l'assiette du sentier, …)

4- La sensibilisation et l'information des usagers aux règles de civilité (pose de panneaux) et veille à la prise en compte des enjeux et des acteurs.

Les prérogatives relevant de la police du maire ne seront pas prises en charge par la CCBDP et notamment en ce qui concerne le nettoyage des dépôts sauvages des déchets.
Parallèlement, la CCBDP a pour mission de conventionner avec les propriétaires fonciers afin, entre autres, de les dédouaner des responsabilités.
Par ailleurs, conformément aux travaux préparatoires à la fusion de 2016, la CCBDP intervient sur une liste d'itinéraires reconnus d'intérêt et annexée aux statuts de la CCBDP. Celle-ci correspondant aux sentiers historiques présents sur les anciennes intercommunalités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VALIDE dans le cadre de la compétence « Aménagement de Pleine Nature »**,** d'une part les conditions préalables de prise en compte d'un sentier, d'autre part, la nature de l'intervention d'entretien de la CCBDP dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la démarche proposée.

Décision adoptée à l'unanimité

–

Développement économique

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

245- 2017 Mise à disposition de la Communauté de communes de la Zone d'Activités Economiques du Grand Tilleul à Nyons

Mme AMOURDEDIEU précise que les modalités de mise à disposition ne sont pas définies dans la délibération. M. Le Président informe que seule la ZAE du Grand Tilleul a fait l'objet d'un transfert, et que les conditions de mise à disposition sont précisées dans les conventions annexes.

Considérant que la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération et qu'elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, des Zones d'Activités Economiques (ZAE).
Il n'existe cependant pas de définition légale d'une ZAE.

Suite aux différents travaux menés avec l'aide du Bureau d'études Immergis, il est proposé de caractériser une ZAE selon les critères suivants :

- Une volonté affirmée de la commune d'avoir aménagé la zone en utilisant une procédure d'urbanisme particulière du type ZAC,
- La zone fait l'objet d'une individualisation budgétaire à travers un budget annexe,
- La « zone » comporte plusieurs lots disponibles à la commercialisation,
- Les dépenses budgétaires et financières afférentes à la « zone » ne relèvent pas pour une large part des dépenses d'entretien, d'équipements, de voirie et réseaux divers (zone entièrement commercialisée).

Il ressort que seule la ZAE du grand tilleul à Nyons semble répondre aux exigences développées ci-dessus et doit donc être transférée à la Communauté de Communes. Il est à noter que la CCBDP est en fiscalité additionnelle.

Conformément aux articles L5211-17 et L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence « entraine **de plein droit** la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

En conséquence, la commune de Nyons mettra à disposition, à titre gratuit, de la CCBDP les biens meubles et immeubles ci-après désignés dans le cadre d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités :

1/ La voirie interne, les trottoirs, accotements, bordures, caniveaux, réseau d'eau pluviale, les équipements techniques de la zone, la signalisation horizontale et verticale, la signalétique, les équipements scellés au sol, les espaces verts et les espaces collectifs estimés à un coût total de 1 151 549,96 € H.T. (source : Marchés de travaux).

2/ Les terrains disponibles dans la ZAC du Grand Tilleul, listés ci-dessous, estimés au coût de revient moyen de 45.93 € / m² H.T. Il est précisé que ce coût de revient moyen correspond au $\frac{\text{coût des travaux restant à financer}}{\text{nombre de m}^2\text{ restant à céder}}$.

Le prix de vente final pourra être différent de ce coût de revient.

NUMERO DE LOT	SECTION	NUMERO	SURFACE m²
1	AE	988	1 731
	AE	986	1 721
	AE	992	91
2	AE	985	3 138
3	AE	984	1 303
4	AE	983	1 307
5	AE	982	2 120
7	AE	980	1 539
9	AE	952	1 864
10	AE	953	1 981
11	AE	954	2 166
12	AE	955	2 048
14	AE	960	802
16	AE	963	1 717
17	AE	964	1 836
18	AE	965	1 781
22	AE	969	1 443
23	AE	970	1 698
24	AE	971	1 455
27	AE	959	803
30	AE	973	3 370
31	AE	974	2 142
32	AE	975	1 662
33	AE	990	1 731
34	AE	989	1 698

Le Conseil Communautaire est également informé que s'agissant spécifiquement des terrains aménagés restant à vendre, il sera fait application, le moment venu, de l'article L 5211-17 - alinéa 6 – qui peut autoriser la dérogation à la mise à disposition **par un transfert en pleine propriété des biens immeubles** lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAE.

Cette possibilité ouverte par le CGCT de transférer en pleine propriété les biens immeubles sera constatée par une délibération concordante des organes délibérants des deux collectivités, prises après avis de France Domaine.

Enfin, il est précisé au Conseil Communautaire que les biens immeubles actuellement sous compromis de vente, en vertu d'une délibération prise par la commune antérieurement au 1er janvier 2018, seront définitivement cédés par la commune, conformément aux engagements contractuels mentionnés lors de la promesse de vente.

Une convention de gestion pourra utilement définir les modalités permettant à la commune de finaliser l'opération immobilière déjà engagée lors de la promesse de vente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles précédemment décrits selon les modalités indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président à gérer les mouvements d'entrée ou de sortie au sein du procès-Verbal de mise à disposition,

AUTORISE le Président à signer une convention de gestion temporaire avec la CCBDP permettant la finalisation des opérations immobilières déjà engagées.

Décision adoptée à l'unanimité

Développement économique

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

M. MONPEYSSEN précise que la fiscalité de zone ne pourra être appliquée avant 2019, pour cela il conviendra de délibérer avant le mois d'octobre 2018 pour une application en 2019.

246-2017 Instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle de Zone

Considérant que la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale gère désormais deux Zones d'Activités Economiques : La ZAE du Grand Tilleul à Nyons et la ZAE du Plan d'Oriol à Séderon.

La gestion de ces zones génère à court terme des charges d'entretien et à moyen terme des coûts de renouvellement des biens et des équipements, dépenses qui ne sont pas, à ce jour, fiscalisées.

L'article 1609 du code général des impôts permet d'instaurer le régime de la fiscalité Professionnelle de Zone pour les zones gérées par les communautés de communes.
Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis à ce régime sont substitués à leurs communes membres pour les dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) acquittées par les entreprises implantées dans une zone d'activités économiques (ZAE) et la perception du produit de ces taxes.
Il est possible de prévoir des reversements de fiscalité afin que les communes aient une compensation financière. Ce reversement est facultatif : la Communauté de communes peut verser à la commune une attribution de compensation dont le montant ne peut pas excéder le produit de CFE que percevait la commune sur le territoire de cette zone l'année précédant l'institution du taux de CFEZ. Il est fixé par le conseil communautaire, après consultation de la commune concernée.

Il est donc proposé d'instaurer le régime de la Fiscalité professionnelle de Zone pour les deux zones suivantes :

- La zone du Grand Tilleul à Nyons
- La zone du Plan d'Oriol à Séderon

La délimitation précise du périmètre de ces zones est jointe en annexe

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone pour les ZAE du Grand Tilleul à Nyons et du Plan d'Oriol à Séderon

DECIDE de délimiter le périmètre de ces zones selon les plans joints

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision adoptée à l'unanimité

Développement touristique

Rapporteur : Sébastien BERNARD

247-2017 Attribution de subventions aux associations inscrites au budget 2017

Considérant que la CCBDP a reporté en l'état, au budget 2017, les subventions 2016 allouées aux associations par les quatre Communautés de communes de fusion, cette démarche s'intègre dans la volonté du maintien des actions existantes sur les territoires.

Pour rappel, conformément aux accords pris par la CCVE lors du transfert de la compétence tourisme en 2014, la CCVE s'était engagé à co-financer des actions touristiques proposées par les Communes qui collectaient jusqu'en 2013 la taxe de séjour.
Les communes concernées sont les suivantes :

Aubres
Condorcet
Curnier
Sahune
Saint Ferréol Trente Pas
Sainte-Jalle
Venterol
Vinsobres

L'enveloppe annuelle affectée à ces projets s'élève à 32 500 €

Considérant que les communes et associations ci-dessous ont déposé une demande de subvention au titre des projets touristiques communaux 2017. Les autres communes ont souhaité reporter leur projet sur 2018

Le vice-président décrit à l'assemblée l'objet de la demande de subvention et le montant sollicité :

Maître d'ouvrage	Nature de la dépense	Descriptif du projet	Montant du projet	Subvention CCVE
Commune de Condorcet	Investissement	Création d'une aire de jeux pour enfant	15 424 HT	Part restant à la charge de la commune : 13 424 € Participation CCBDP sous forme d'un fonds de concours : 3348 €
Commune de Curnier	Investissement	Aménagement de l'aire de loisirs et aire de pique-nique du sentier « au fil de l'Eygues » : barrières de sécurité et aménagement point d'eau buvette + bancs	2 095 HT	Participation CCBDP sous forme d'un fonds de concours : 1 048 € (50 %)
Commune de Venterol	Investissement	Installation d'une fontaine sur la place du château	11 400 € HT	Participation CCBDP sous forme d'un fonds de concours : 5 700 € (50 %)
Commune de Saint Ferréol trente pas (Soutien au Comité des fêtes)	Fonctionnement	Organisation de la fête votive 2017	10 969 €	Subvention CCBDP au comité des fêtes : 1 800 €
Commune de Vinsobres (Soutien au Comité d'animation Touristique de Vinsobres)	Fonctionnement	Animation touristique 2017 (apéritif de bienvenue, balades gourmandes, animation diverses…)	10 000 €	Subvention CCBDP au Comité d'Animation Touristique de Vinsobres : 6 000 €

Le reliquat de l'enveloppe disponible sera reporté au budget 2018

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution des subventions budgétées en 2017 dans le cadre précité

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Développement touristique

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Tourisme

248-2017 Versement d'une subvention à l'office de tourisme communautaire des Baronnies en Drôme Provençale pour l'organisation de la manifestation « bien être au naturel 2017 »

Le département de la Drôme lors de sa séance du 13 février 2017 a validé l'attribution d'une subvention de 32 946 € à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale dans le cadre de l'appel à projet tourisme

Cette subvention permet de soutenir un programme d'actions portées par la communauté de communes et/ou l'Office de tourisme communautaire.

Le Département a notamment validé sa participation à la manifestation « journée bien-être au naturel » à hauteur de 4 080 € TTC.

Cette manifestation s'est déroulée le 03 septembre 2017 à Montbrun les Bains. Elle est portée administrativement par l'Office de tourisme communautaire

L'office de tourisme communautaire a transmis l'ensemble des factures permettant de justifier de la dépense auprès du Département.

La subvention du Conseil départemental étant versée à la communauté de communes, il convient donc de reverser cette subvention de 4080 € à l'Office de Tourisme Communautaire en lui attribuant une subvention d'un montant équivalent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 4 080 € à l'Office de tourisme communautaire pour l'organisation de la journée Bien-être au naturel 2017,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Tourisme/Sport/Culture/Association

Rapporteur : Thierry DAYRE

Tourisme

249-2017 Désignation des représentants de la CCBDP à l'association « destination Drôme Provençale »

Considérant que l'Assemblée Générale du Comité d'Expansion touristique et Economique de la Drôme réunie le 10 octobre 2017 à Pierrelatte a modifié ses statuts.

L'association qui s'appelle désormais « Destination Drôme Provençale » vise à promouvoir cette destination touristique. Elle constitue une structure légère, au service des professionnels, des regroupements de communes et des offices de tourisme afin de mettre en œuvre des actions de valorisation de territoire en application du principe de valeur ajoutée »

Les nouveaux statuts prévoient que le nombre de représentants de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de « destination Drôme Provençale » est de 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Président de la CCBDP propose de désigner les deux représentants suivants au sein de l'association « destination Drôme provençale :

- Titulaire : Sébastien BERNARD
- Suppléant : Pierre COMBES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DESIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale au sein de « Destination Drôme Provençale » les personnes suivantes :

Membre titulaire	Membre suppléant
Sébastien BERNARD	Pierre COMBES

AUTORISE les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein de « destination Drôme Provençale »

Décision adoptée à l'unanimité

Réseau Fibre & Télécommunication / Administration Générale & Numérique /Territorialisation /SIG

Rapporteur : Didier GIREN

20h40 : Départ d'un conseiller titulaire détenant 1 pouvoir : Votants : 68

Territorialisation

250-2017 Création d'un service commun de rédaction des actes administratifs

Certains conseillers communautaires souhaitent que cette mission proposée par la CCBDP soit gérée comme une compétence.

Il est précisé que toutes les communes ne sont pas concernées par ces services, tout comme l'ADS. Il s'agit plutôt de faire porter par la Communauté de communes les contraintes de gestion d'un tel service au profit des communes.

Concernant le prix annoncé, la commission a défini un tarif à l'acte, cependant selon sa complexité la commission pourra déterminer un tarif adapté.

A la demande de certains maires, la cellule développement territorial a été sollicitée pour étudier la faisabilité de mise en place d'un service commun de rédaction des actes administratifs. Le principe retenu est d'épauler les communes sur la rédaction d'une partie des actes, dans la limite des capacités du service, sans exposer les Maires à d'éventuels recours.

Pour rappel, l'acte administratif unilatéral entraîne des conséquences juridiques par la seule volonté de son auteur. Il est authentifié par le Maire. Il crée des droits et des obligations à la charge des destinataires de l'acte. La notion d'acte administratif recoupe l'ensemble des règles de droit qui détermine la situation des sujets de droit en créant des droits et obligations nouvelles.

Une première enquête effectuée auprès des communes sollicitées par voie électronique en avril 2017, a fait ressortir un intérêt pour la démarche et principalement sur la thématique foncière. Pour information, le spectre des actes traitant du foncier est assez large : vente (gratuite ou onéreux) ; échange, don et leg ; bien vacant et sans maitre, expropriation, servitude, baux de plus de 12 ans, transfert d'office de voies privées dans le domaine public routier, dépôts de pièce (servitude d'utilité publique…).

12 communes ont répondu au questionnaire. Au total, sur environ 40 actes/an, 17 correspondent à des **actes de régularisation de situations foncières actées par les partis, sans transaction financière, en attente d'officialisation avec un risque de litige extrêmement faible.** Un travail collaboratif avec les mairies de Montaulieu, Verclause et St-Sauveur a été effectué pour mieux appréhender l'objet.
Une évaluation plus précise des besoins sera lancée avant la fin de l'année.

Il est proposé qu'au regard des besoins, des enjeux mais aussi des risques contentieux, la prestation 2018 soit orientée ainsi :

Destinataire : Commune ayant lancée une démarche avec des tiers
Type d'acte : Mutation des biens immobiliers dans le cadre d'une régularisation de situations foncières actées par les partis, sans transaction financière, en attente d'officialisation (= session de terrain, convention de servitude, etc).
Tarification : 410 € l'acte + frais du Service de la Publicité Foncière (variable selon les démarches)

Enfin, dans un souci de protection juridique des élus, dans le cas où le service de la CCBDP rencontrerait une difficulté dans le processus (origine de propriété complexe, problème de fiscalité, situation de famille délicate ou complexe, etc.) celui-ci peut refuser de traiter un acte et proposer au maire de recourir au service d'un notaire, comme le conseille le Service de la Publicité Foncière.

La prestation pourra évoluer au grès des années en fonction de l'expérience acquise et des besoins.

Le fonctionnement du service s'appuiera sur une convention entre la CCBDP et les communes intéressées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un service commun (cf article L 5211-4 -2 du Code Général des Collectivités Locales) dédié à la rédaction des actes administratifs dans les conditions prévues ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce service mutualisé
Décision adoptée à 67 voix pour – 1 Opposition

Réseau Fibre & Télécommunication / Administration Générale & Numérique /Territorialisation /SIG

Rapporteur : Didier GIREN
20h45 : Départ d'un conseiller titulaire : Votants : 67

Territorialisation

251-2017 Création d'un service commun « ressources administratives & techniques »

La CCBDP est engagée dans des réflexions d'optimisation des services et des ressources au travers de la mutualisation. Ce concept établi un socle pour l'édification de futurs services à destination des communes et peut prendre diverses formes juridiques en fonction du contexte et des besoins.

Pour répondre aux besoins de la CCBDP et des communes, il est proposé de créer un service dit service commun de **« ressources administratives »**. L'outil « service commun » intervient en dehors du cadre des compétences transférées et à vocation à prendre essentiellement en charge les services dits fonctionnels. Comme dans le cadre d'une mise à disposition de services classiques, les modalités de remboursement sont fixées par voie conventionnelle (article L 5211-4-2 du CGCT).

L'objectif de cette démarche est double :

- D'une part, via ce service, la CCBDP peut régulariser la situation administrative de l'agent intercommunale du pays de Rémuzat, et le mettre à disposition des communes qui jusqu'alors l'employaient pour l'exercice de la fonction de secrétaire-comptable.

  D'une façon générale, ce mode de fonctionnement facilite la gestion de la carrière des

agents rattachés au service commun, tout en garantissant aux communes le maintien d'une activité hebdomadaire au sein de leur mairie. A noter, dans cette configuration, le Maire conservera sa capacité à organiser le service.

- D'autre part, au-delà de la formalisation de la mise à disposition, la création d'un service commun **« ressources administratives »** n'est qu'une première étape. Cette démarche permettra, après évaluation précise des besoins dans ce domaine hors compétence, de développer un véritable service « support » pour répondre aux besoins ponctuels de la CCBDP et des communes (remplacement maladie, pic d'activité etc.).

Cette délibération annule et remplace la délibération du 8 mai 2017 n°93-2017 « Mise en place d'un service commun avec la mairie de Séderon ». Le service commun **« ressources administratives & techniques »** est élargi à l'ensemble des communes membres.

Enfin, il précisé que cette démarche, s'inscrit à terme, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma de mutualisation rendu obligatoire conformément à l'article (Article L.5211-39-1 CGCT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'un service commun « Ressources Administratives & Techniques » ;

NOTE que la mise en œuvre de ce service est basée sur la libre adhésion des communes et le Maire conservera les prérogatives en matière d'organisation du service dans sa commune ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce service mutualisé

Décision adoptée à l'unanimité

Petite Enfance

Rapporteure : Nadia MACIPE

Petite Enfance

252-2017 Convention de mise à disposition d'agents communaux à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Afin de poursuivre les services en direction de la petite enfance dans les meilleures conditions, il y a lieu de disposer d'agents communaux précédemment investis dans l'organisation du multi-accueil de Mirabel aux Baronnies. Le volume horaire nécessaire pour réaliser le service attendu d'une part et d'autre part le personnel communal déjà en place incite à envisager la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition.

Ainsi et conformément aux dispositions prévues au I et II de l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de mise à disposition est à approuver afin d'assurer la bonne organisation du service

A cette fin, des agents communaux de la commune de Mirabel aux Baronnies, agents de filière technique, seront mis à disposition pour des services de maintenance technique du bâtiment multi-accueils « Côté Soleil » de Mirabel aux Baronnies

Les conditions de mise à disposition sont consignées dans la convention à signer. Pour l'essentiel, la convention vient préciser que la mise à disposition est une mise à disposition de droit sans limitation de durée, que les agents concernés restent sous l'autorité hiérarchique de la collectivité qui les a nommés et sont sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité auprès de laquelle ils sont mis à disposition ; que la CCBDP s'engage à rembourser, au prorata temporis, les frais liés à cette mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition des agents communaux aux services de la petite enfance

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

Décision adoptée à l'unanimité

Petite Enfance

Rapporteure : Nadia MACIPE

Enfance

253- 2017 : Demande de subvention pour l'extension (réhabilitation bâtiment) des capacités d'accueil de la crèche située à Mirabel aux Baronnies

Considérant

Le multi accueil coté soleil situé sur la commune de de Mirabel-aux-Baronnies fonctionne depuis novembre 2012. Cette structure a un agrément pour accueillir 20 enfants âgés de 2 mois ½ à 6 ans.
Elle accueille principalement les enfants des communes de Mirabel aux baronnies, Piégon, Châteauneuf de Bordette et Saint Maurice sur Eygues
La commune de Mirabel a construit le bâtiment abritant ce multi accueil en 2012.
6 salariés encadrent les enfants.
La CCBDP en relation étroite avec la commune doit améliorer les conditions d'accueil des enfants en aménageant le sous-sol de la crèche (aménagement des lieux prévu par l'architecte en charge de la construction du bâtiment.
Le projet proposé consiste à transférer au rez-de-chaussée les espaces suivants : espace sieste, espace repas, la salle du personnel et l'espace préparation des repas / gouter et plonge.
L'étage pourra ainsi être utilisé intégralement à l'accueil des enfants et à la salle de vie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 100 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (FSIL – Contrat de ruralité) : 20 % soit 20 000 €
- Département de la Drôme : 20 % soit 20 000 €
- CAF : 40 % soit 40 000 €
- Autofinancement : 20 % soit 20 000 €

Ce projet sera inscrit au budget 2018 de la CCBDP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VALIDE le projet d'extension de la crèche à Mirabel-aux-Baronnies

SOLLICITE la participation financière de l'Etat, du Conseil Départemental de la Drôme et de la CAF

AUTORISE le Président à signer tous les documents en lien avec le projet présenté

Décision adoptée à l'unanimité

Petite Enfance

Rapporteure : Nadia MACIPE

Petite Enfance

254- 2017 Signature d'une Convention d'objectifs et de financement pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec La Caisse de Mutualité Sociale Agricole

Les Accueils de Loisirs ont pour mission de :

- Proposer aux enfants un lieu collectif favorisant la socialisation, un espace d'activités qui développe la découverte et permet l'accès à des loisirs diversifiés ;
- Assurer, en milieu rural, une animation qui contribue à favoriser les liens sociaux
- Proposer un service qui contribue à améliorer la qualité de vie des familles

Pour soutenir et favoriser l'accueil des familles ressortissantes de son régime, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) attribue aux Accueils de Loisirs une prestation de fonctionnement.

Le montant de cette prestation est basé sur le barème fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

La prestation versée par la CMSA s'ajoute aux autres prises en charge éventuelles (Etat/Collectivités locales/ Comités d'Entreprise).

Il est proposé à l'Assemble d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la période un an à compter du 1er septembre 2017 et sera renouvelée par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de prestations de service CMSA,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer la convention de prestation avec la CMSA,

DIT que la recette correspondante sera imputée au budget concerné

Décision adoptée à l'unanimité

Petite Enfance

Rapporteur : Nadia MACIPE

255-2017 Coordination Petite Enfance : Avenant au Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018

Considérant la fusion des Communautés de communes du Val d'Eygues, du Pays de Buis, des Hautes Baronnies et du Pays de Rémuzat, suite à laquelle une nouvelle organisation des Services a été mise en œuvre.

Considérant que pour les services et structures relevant de l'action sociale portés par les 4 intercommunalités la répartition s'est organisée en 2 Pôles :

- le Pôle « Enfance – Jeunesse »,
- le Pôle « Petite Enfance »,

Considérant la définition de l'intérêt communautaire telle que présentée dans la délibération N°144-2017, actant le transfert de compétence concernant la gestion des accueils collectifs « petite enfance » (multi-accueils, micro-crèche et ALSH maternelle),

Considérant que ce transfert de compétence sur le secteur de la petite enfance a entraîné le développement de nouveaux besoins en termes de coordination,

Il est proposé de valoriser ce temps de travail consacré à la coordination dans le cadre contractuel liant la Communauté de communes de Baronnies en Drôme Provençale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme. Cette prise en compte nécessite la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse qui mentionnera que la quotité de temps de travail supplémentaire sur le poste concerné correspond à 0,27 ETP, pour un montant de subvention de 14 040 € par an. (Pour information : le soutien financier de la CAF pour les missions de coordination assurées par la CCBDP s'élève dorénavant à la somme de 26640 €)
Il sera également pris en compte un montant forfaitaire de 1 500 € correspondant aux frais de fonctionnement. L'avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2017 et son terme est fixé par le terme du contrat auquel il se rattache soit le 31/12/ 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

S'ENGAGE à financer le développement de l'action : Pilotage enfance sur le Poste Responsable Petite Enfance communautaire à hauteur d'une quotité de travail équivalent à 0,27 ETP.

AUTORISE le Président à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 signé avec la Communauté de communes du Val d'Eygues pour le développement de l'action de de pilotage petite enfance, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de cet avenant au contrat.

Décision adoptée à l'unanimité

Petite Enfance

Rapporteure : Nadia MACIPE

Petite Enfance

256-2017 Convention d'engagement et de partenariat pour le financement des multi-accueils et accueil collectif pour la durée des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) en cours.

La Communauté de communes s'est dotée de la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire au 1er septembre 2017. A ce titre, elle apporte une contribution financière pour le fonctionnement des Etablissements d'accueil de jeunes enfants dont la gestion a été confiée à différentes associations.

Il est rappelé que les anciens territoires, aujourd'hui fusionnés s'étaient engagés dans leurs CEJ respectifs à soutenir le développement des activités de ces structures et les financements validés au sein des Conventions d'objectifs et de financement mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la Mutualité Sociale Agricole de la Drôme pour la durée des conventions.

Ces conventions d'objectifs et de financement portaient respectivement sur une dépense prévisionnelle annuelle de :

- ✓ 95 000 €. pour le Relais Assistantes maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents gestion confiée à la Mutuelle Petite Enfance (Territoire du Val d'Eygues 2018)
- ✓ 86 000 €. pour le Multi-accueil dénommé « Les Souris Vertes » gestion confiée à l'Association Familiale des Baronnies (Territoire du Pays Buis les Baronnies 2018 :)
- ✓ 25 752 € pour le Multi-accueil « Les Frimousses » gestion confiée aux Frimousses des 2 Vallées (Territoire du Pays de Rémuzat 218-2019)

Ces actions engagées au nom des anciennes structures doivent être poursuivies au nom de la

Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et ceci sans modifications financières, ni de durée. De ce fait, il convient de signer une convention d'engagement et de partenariat pour les périodes 2015-2018 pour les anciens territoires du Val d'Eygues et du Pays de Buis les Baronnies et 2016-2019 pour le territoire du Pays de Rémuzat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place de la convention de partenariat et d'engagement pour les structures d'accueil en gestion associative

PREND ACTE de la participation de la Communauté de communes pour la durée restante des Contrats Enfance Jeunesse

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les associations référentes et autres parties, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de cette Convention.

Décision adoptée à l'unanimité

Petite Enfance

Rapporteure : Nadia MACIPE

Départ d'un conseiller titulaire : Votants : 66

257-2017 Signature d'une convention relative à la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil du jeune enfant avec la MSA de la Drôme

Les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) du territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale appliquent aux usagers des tarifs basés sur les ressources des familles, conformément aux conventions signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme.

La Prestation de Service Unique (PSU) est versée par la CMSA (Caisse de Mutualité Sociale Agricole) à la Collectivité organisatrice du service, en complément de la participation des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches …) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles.

Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

Afin de permettre à la CCBDP de bénéficier de ce soutien financier, une convention de prestation de service doit être signée avec la MSA de la Drôme. Cette convention prendra effet rétroactivement au 1er septembre 2017, et est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de prestations de service MSA,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer la convention de prestation avec la MSA,

DIT que la recette correspondante sera imputée au budget concerné

Décision adoptée à l'unanimité

Social

Rapporteur : Jean MOULLET

Portage de repas

258-2017 Signature d'une convention d'engagement pour le portage de repas à domicile conformément au cahier des charges

Suite à la fusion et dans la continuité du service tel qu'il existait sur le territoire des Hautes Baronnies, le CCBDP s'est engagée dans le maintien du service de livraison de repas à domicile.

Ce service consiste pour le CCBDP à confier la confection des repas à un prestataire et à organiser en régie la livraison des repas à domicile.

Aussi, le prestataire actuel souhaitant mettre fin au contrat en cours à la date du 15/12/2017, il appartient à la Communauté de communes de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir la continuité de service. Dans cet objectif.

Ce prestataire souhaite mettre fin à son engagement à la confection des repas pour le compte de la Communauté de communes.

Un nouveau prestataire « Le Chaudron danseur » implanté sur la commune de Sèderon, s'est proposé pour réaliser ces missions, dans le respect du cahier des charges définissant cette prestation conformément à la méthode HACCP relative à la confection de repas.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la mise en place d'une convention d'engagement pour le portage de repas à domicile et à autoriser le Président à signer le cahier des charges pour une durée de six mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nécessite de poursuivre ce service sur le territoire des Hautes Baronnies et les communes limitrophes qui en feront la demande.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'engagement pour le portage de repas ainsi que le cahier des charges pour une période de six mois à compter du 16 décembre 2017 avec le nouveau prestataire.

Décision adoptée à l'unanimité

Social

Rapporteur : Thierry DAYRE

Social

259-2017 Création de la Commission Intercommunal pour l'Accessibilité

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 fait de l'accessibilité une condition universelle pour permettre à chacun d'exercer, de façon la plus autonome possible, les actes de la vie quotidienne.

Ainsi, la loi prévoit la création de commissions intercommunales pour l'accessibilité, lieux d'échanges et de concertations permettant d'associer les personnes en situation de handicap à la mise en œuvre de l'accessibilité.

Les règles de constitution et les missions de cette commission sont définies par l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales(CGCT) :

- ✓ Une Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ;
- ✓ Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement ;
- ✓ La Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité de cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- ✓ Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil communautaire et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- ✓ Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

- ✓ Elle tient à jour par voie électronique la liste des Etablissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à la l'EPCI. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
Le rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité est transmis au représentant de l'Etat au plus tard le 31 décembre de chaque année.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI et est composée :
- de représentants élus de l'EPCI
- de représentants des différentes associations de personnes handicapées
- de représentants d'usagers

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE de créer la commission intercommunale pour l'accessibilité ;

FIXE la composition de la commission comme suit :

- 6 conseillers communautaires de la CCBDP
- 3 représentants des associations de personnes handicapées
- 3 représentants d'usagers

CHARGE les membres du Comité Exécutif :

De proposer la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées. Cette liste sera ensuite soumise pour approbation du Conseil, lors d'une séance programmée durant le 1er semestre 2018 au plus tard.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale- Finances- Ressources Humaines -Marchés Publics

Rapporteure : Nadia MACIPE

Administration Générale

260-2017 Location de bureaux au Syndicat « Service public Des Energies de la Drôme »

Suite à la restitution de la compétence « Eclairage public », de nombreuses communes membres de la CCBDP ont fait le choix, durant l'année 2017, d'adhérer au S.D.E.D. Aussi, considérant que cette adhésion a un impact significatif sur l'activité des services et dans une volonté de se

rapprocher au plus près des communes adhérentes, le SDED a souhaité implanter une antenne sur le territoire intercommunal.

En effet, l'antenne territoriale a pour objectif d'apporter un service de proximité sur un territoire de la Drôme particulièrement éloigné du siège. Cette antenne aura également comme mission le développement des actions du service « performance énergétique » une compétence complémentaire à l'éclairage public, notamment dans le cadre des missions du SDED en faveur de la transition énergétique

Dès lors, le SDED s'est rapproché de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale afin de prendre connaissance des possibilités offertes dans le cadre de la réhabilitation du siège social de la CCBDP.

Ainsi, il a été convenu de la possibilité pour la CCBDP de proposer, à la location, une superficie d'environ 30 m² de bureaux situés dans les anciens bâtiments. Cette location est consentie pour un prix de 450 € /mois incluant les frais d'électricité, d'eau, de chauffage, extincteurs, ménage hebdomadaire, et assurance du bâtiment. Par ailleurs seront également mis à disposition du SDED les salles de réunions, l'espace de restauration, le parking intérieur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la location d'un espace de bureau de 30 m² environ dans les locaux de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, au bénéfice du SDED, et ceci afin de permettre l'implantation d'une antenne locale contribuant à garantir une proximité de ces services à destination des communes ;

AUTORISE le Président à signer tout acte ayant trait à cette décision.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteur : Jean MOULLET

Finances

261-2017 Admission en non-valeur des redevances Ordures Ménagères

Les états des restes à recouvrer établis par la Trésorerie de Nyons présentent des recettes antérieures à 2017 irrécouvrables pour poursuite sans effet.

Le montant total de ces non valeurs s'établit comme suit :

Années	Nombre de non Recouvrement	Montant total
2011	6	623,5 €
2012	6	675,00 €
2013	5	665,00 €
2014	3	441,00 €

2015	3	450,00 €
2016	2	250,00 €
2017	1	150,00 €
TOTAL	**26**	**3 411,50 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en non-valeur des recouvrements présentés pour un montant de 3 411,50 € à imputer sur le budget annexes « Ordures Ménagères ».

Décision adoptée à l'unanimité

Développement économique

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Economie

262-2017 Aide à l'immobilier d'entreprises : SARL Le Dauphin à Buis-Les-Baronnies (SCI Cybèle)

Considérant que la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale a délibéré favorablement le 09 mai 2017 pour :

- adopter son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises,
- déléguer au Département l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur son territoire (conformément aux termes de la convention),
- valider sa contribution financière à hauteur de 600 € à 800 € par emploi créé soit 10 % de la subvention perçue par l'entreprise.

Pour rappel, ce règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur le territoire des Baronnies vise à favoriser l'installation et le développement d'activités concourant à la création d'emplois durables et qui s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Les principaux points d'éligibilité sont les suivants :

- Projets de développement et/ou installation d'entreprises nécessitant un investissement immobilier (acquisition de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés).
- Activités de production, transformation, services qualifiés aux entreprises
- L'entreprise doit s'engager à créer de l'emploi salarié en CDI-ETP.

Les services de la CCBDP ont reçu deux premières demandes dont une est présentée ce jour.

- SARL le Dauphin à Buis-Les Baronnies

L'entreprise « Le Dauphin » est dirigée par Pierre-Etienne LONGERET

Elle produit des tisanes certifiées issues de produits de l'agriculture biologique de la Drôme.
Le Dauphin propose une large gamme de tisanes sous plusieurs formes : infusettes et sachets de plantes aromatiques (en vrac) à infuser.
Ces gammes sont distribuées en magasins spécialisés en bio, dans les épiceries fines, et quelques revendeurs locaux (moulins à huile, producteurs…).
Fin 2016, les produits de l'entreprise ont été référencés par le réseau biocoop. Ce nouveau référencement est un gage de fort développement pour l'entreprise.

En 2017, l'entreprise emploie 3,3 Equivalent Temps Plein (ETP)
L'entreprise dispose de 250 m² de locaux aujourd'hui vétustes et ne répondant plus aux attentes de ses clients. L'entreprise est aujourd'hui située au cœur de Buis les Baronnies (dans l'impasse amenant à la mairie).
Elle ne peut plus se développer sur place et a choisi de s'installer sur la zone d'activités de la Palun à Buis les Baronnies.

L'entreprise a repris un bâtiment existant de 360m² et va construire une extension de 280m²
Ces 640 m² de surface seront répartit en :

- Bureaux : 90m²
- Entrepôt : 280m²
- Ateliers : 270 m²

Le coût total de cet investissement est estimé à 200 000 €.
L'opération est portée par **la** SCI Cybèle qui possède le foncier et l'immobilier. Elle supportera les investissements et louera les bâtiments à la SARL Le Dauphin.

En complément de ces nouveaux investissement, l'entreprise s'engage à créer 7 emplois en CDI ETP sur 3 ans dont :

- Administratif : + 1
- Commercial : + 1
- Production : + 5

Conformément à notre règlement d'intervention, la SCI Cybèle sollicite une subvention de 40 000 € dont :

- 4 000 € apportés par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale,
- 36 000 € versés par le Département de la Drôme.

Une convention quadripartie (Département, CCBDP, SCI Cybèle et Sarl le dauphin) précisera notamment les modalités de versement des subventions publiques et de respect des engagements de l'entreprise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCORDE menée pour le compte de la Sarl Le Dauphin.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Développement économique

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Economie

263-2017 Soutien à Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale pour la mise en place et le déploiement d'un dispositif partenarial de soutien aux projets agricoles

Considérant

INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE (IDSPAM) aide à la création, reprise et développement des TPE par l'attribution des prêts d'honneurs pour renforcer l'apport personnel du créateur et favoriser le démarrage des activités.
Le Conseil Communautaire de la CCBDP a validé sa participation à IDSPAM et la signature d'une convention de partenariat pour une durée de trois ans lors du conseil communautaire du 26 septembre dernier.

La plate-forme souhaite aujourd'hui étendre son action vers le monde agricole. En effet, près de la moitié des nouvelles installations agricoles ont lieu en dehors de toute aide publique. Une entreprise agricole est créée pour quatre fermetures au niveau national. Le maintien d'une vie agricoles sur nos territoires est un enjeu majeur.

IDSPAM, en collaboration avec la Chambre d'agriculture de la Drôme a sollicité le programme européen Leader pour obtenir des financements permettre de mettre en œuvre ce nouveau dispositif d'accompagnement.

IDSPAM sollicite une subvention complémentaire de la CCBDP de 754 € par an sur trois ans (soit 2262 € sur 3 ans, durée de l'action co-financée par Leader).

Pour mémoire, la subvention annuelle versée par la CCBDP à la IDSPAM s'élève à 11 047 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la participation financière complémentaire de la CCBDP de 754 € /an soit 2 262 € pour trois ans pour la mise en place et le déploiement d'un dispositif partenarial de soutien aux projets agricoles.

AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention cadre liant la CCBDP à IDSPAM intégrant cette subvention complémentaire.

Décision adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance et invite les personnes présentent autour du verre de l'amitié.